



République du Cameroun
Paix-Travail-Patrie



CHAMBRE DES COMPTES
DE LA COUR SUPRÊME DU CAMEROUN

Audit du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales



Exercice **2021**

TROISIÈME RAPPORT / MARS 2023





La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a adopté le troisième rapport sur l'audit de l'utilisation des ressources du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales au titre de l'exercice 2021, à l'issue de sa délibération en Chambre du Conseil lors de la séance du jeudi 16 mars 2023, sur le rapport de Monsieur Théodore MBENOUN, Président de la Première Section.

La composition de la Chambre du Conseil était la suivante :

Président :

Monsieur YAP ABDU, Président de la Chambre des Comptes, Superviseur Général ;

Membres :

- Mme FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, Présidente de la 3^{ème} Section ;
- M. MBENOUN Théodore, Président de la 1^{ère} Section, Coordonnateur Général de l'audit ;
- M. NGATCHA Isaïe, Président de la 4^{ème} Section ;
- M. NDJOM NACK Elie Désiré, Président de la 2^{ème} Section ;
- Mme NJONKOU MANGWA Rose épouse TCHOQUESSI, Conseiller ;
- M. MANGA MOUKOURI Isaac, Conseiller Maître ;
- M. YEBGA MATIP Emmanuel, Conseiller Maître ;
- M. NDONGO ETAME David, Conseiller Maître ;
- M. DJOKO André, Conseiller Maître ;
- M. MIKONE Martin Bienvenu, Conseiller Maître ;
- M. OUMAROU ABDU, Conseiller Maître.

Le Ministère Public était représenté par Madame MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA, Messieurs NIBA George AMANCHO, ONANA ETOUNDI Félix, Avocats Généraux.

Maître OUWE MISSI Martial Milhaud, Administrateur des Greffes, Greffier de Section, tenait la plume.

Les travaux d'audit ont été menés sous la supervision générale du Président de la Chambre des Comptes qui a désigné un Coordonnateur Général et mis sur pied cinq équipes de travail composées de magistrats et d'assistants de vérification dirigées par des Conseillers Maîtres, les rapporteurs étant :

M. MFUL'EMANE Yves Olivier, Mme SAME LOTTIN Laure Elsa épouse MBOCK, MM. TAMA Vital Charly, NDJEMBA NKOTO Willy Martial, SADJO MAÏGARY Patrice, YOH Elvis NCHINDA, TCHINDE MBE Michel Ferrick, NYEMB Oscar Thierry Ulrick, Mmes MBOZO'O Stéphanie Arielle épouse MATEKE NGALLE, NGASGA MENYOMO Laurentine épouse MBEPET, M. LADENG Kizito GAHWANYIN, Auditeurs Stagiaires,

Mmes EYINGA NLATE Evelyne Sandrine épouse ENAM et MEKENA Annette épouse NKOLO, Assistantes de Vérification.

SYNTHÈSE

Le présent rapport porte sur l'audit de la gestion du « Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » au titre de l'exercice 2021. Deux rapports portant sur l'exercice 2020, délibérés respectivement le 04 juin 2021 et le 22 septembre 2022 ont déjà été produits par la Chambre des Comptes et sont disponibles sur son site internet¹.

À l'issue des travaux de cette troisième phase, la Juridiction fait six (06) principaux constats :

- **Une organisation remodelée sous la direction d'une Task Force**

L'organisation de la riposte à la pandémie qui prévalait en 2020 a été sensiblement modifiée à compter du 31 mars 2021, date de création d'une « Task Force » logée à la Présidence de la République, qui a concentré son effort à la passation et au suivi du paiement des marchés dans le domaine sanitaire, et la mise à disposition des fonds auprès de structures dépendant du MINSANTÉ. En comparaison avec l'organe de passation des marchés logé au MINSANTÉ en 2020, la gestion des marchés a été améliorée, avec notamment, des délais de traitement administratif et de paiement raccourcis, la régularisation de restes à payer des marchés passés en 2020 à hauteur de 300 millions FCFA et une meilleure maîtrise des prix en comparaison avec ceux de l'exercice 2020. Mais, le pilotage stratégique de la riposte à la pandémie est resté insuffisant, comme la Chambre l'avait déjà constaté en 2020, avec notamment une insuffisante articulation entre la Task Force et le MINSANTÉ et une absence de pilotage stratégique du volet économique et social de la riposte à la pandémie. La commission d'homologation des prix du MINCOMMERCE est à nouveau apparue en 2021 inapte à jouer pleinement son rôle ;

- **142,3 milliards de dépenses en 2021, dont 108,9 milliards pour le volet sanitaire de la riposte**

76,5% des 142,3 milliards FCFA de dépenses du CAS enregistrées en 2021 ont été consacrées au volet sanitaire, soit 108,9 milliards FCFA. La mise en œuvre du programme de vaccination a été la mesure phare de l'exercice 2021, d'un coût de 69,3 milliards FCFA, tandis que 23,7 milliards FCFA ont été consacrés à l'achat de 2,990 millions de tests. La Chambre observe en revanche que les volets économique et social de la riposte à la pandémie conduits par onze (11) ministères ont donné lieu à des dépenses d'un montant modeste, dont l'impact apparaît difficile à percevoir. Les principales actions émanent des trois (03) ministères de l'enseignement : MINEDUB (5,7 milliards FCFA), renforcé par un programme de l'UNESCO (7,2 milliards FCFA), MINESEC (3,8 milliards FCFA) et MINESUP (2,101 milliards FCFA). L'aide aux petites et moyennes entreprises, aux organisations de l'économie sociale et familiale et aux artisans (2 milliards FCFA qui ont bénéficié à 720 entreprises) et aux ménages vulnérables (3,6 milliards FCFA à 80 000 ménages) est restée limitée dans son ambition et sa réalisation ;

- **Une épidémie maîtrisée, 6% des plus de 18 ans vaccinés au 31 décembre 2021**

Le bilan de la politique sanitaire de lutte contre la COVID-19 apparaît plutôt positif, même s'il existe de fortes marges de progrès. Le nombre de cas confirmés en 2021 a été de 83 389 et le nombre de patients décédés s'est élevé à 1407². Le taux de létalité de 1,7% a été inférieur au taux de létalité de 2,4% observé sur l'ensemble du continent

1 www.chambredescomptes.cm

2 Contre 446 patients décédés en 2020, sachant que l'épidémie avait débuté au mois de mars 2020 et que le recensement des patients et des décès dus au Covid dans les premiers mois de la pandémie est incertain, en raison des difficultés initiales de recensement de l'appareil statistique

africain en 2021. L'accueil des patients dans les hôpitaux a été maîtrisé, en dépit des deux pics épidémiques enregistrés entre la fin février à la mi-mai, puis de la fin août à la fin octobre 2021. Au plus fort de la première vague épidémique, entre le 15 et le 21 avril, le nombre de patients hospitalisés a culminé à 837, dont 111 patients atteints d'une forme sévère de Covid, alors qu'il avait atteint 2039 le 13 juin 2020, soit près de trois fois plus. Cette même semaine, 5048 patients ont reçu des soins ambulatoires, c'est-à-dire sans hospitalisation. La campagne de vaccination a pu se lancer dans de bonnes conditions, grâce au soutien des Partenaires Techniques et Financiers qui ont permis au Cameroun de bénéficier de 3,343 millions de doses à travers trois (03) conventions. Mais en raison des réticences de la population à se faire vacciner, 1,032 million de doses ont été effectivement utilisées : 6% des personnes de plus de 18 ans étaient vaccinées fin décembre 2021 et 10,2% fin décembre 2022, loin de l'objectif de 40% fixé pour la fin de 2022. À l'évidence, l'efficacité de la communication à l'égard de la population cible a été insuffisante. S'agissant des tests, la Chambre relève un défaut de centralisation des statistiques, qui ne permet pas d'évaluer avec précision l'efficacité de la politique de *testing*. Seules les statistiques des postes de santé aux frontières étaient disponibles en 2021. La Chambre s'interroge toutefois sur l'intérêt du maintien en 2023 d'une politique de *testing* systématique à l'arrivée des voyageurs internationaux, alors que ceux-ci doivent fournir un test PCR négatif de moins de 72 heures ou une preuve de vaccination à l'embarquement, que les autres pays africains ont tous abandonné le *testing* à l'arrivée et qu'il n'y avait que deux (02) patients hospitalisés dans le pays à fin octobre 2022 ;

- **Un volet économique et social de la riposte faiblement dimensionné**

L'intervention du MINEPAT résume à elle seule l'insuffisante mise en œuvre des volets économique et social de la riposte à la pandémie. Le volet « soutien aux entreprises » du programme du MINEPAT, doté de 10 milliards FCFA, n'a pas été exécuté. Quant au volet « filet social d'aide aux ménages vulnérables », doté de 16 milliards FCFA, il s'est limité à une seule tranche de 3,6 milliards FCFA d'aide au bénéfice de 80 000 ménages, soit 45 000 FCFA par ménage, versé plus d'un an après le début de la pandémie. La Juridiction observe en même temps que les frais de gestion de cette aide se sont élevés à 1,243 milliards FCFA, soit un taux de 25,6 %. En outre, la poursuite des opérations et la reddition des comptes sont compliquées par l'arrêt de l'activité du service de mobile money de l'agence de paiement YUP Cameroun ;

- **Une gestion du Fonds spécial qui n'a été ni efficace, ni transparente**

En 2020, la Chambre avait déjà constaté une entorse au principe d'annualité budgétaire, sans fondement légal ni justification comptable. De la même manière, l'exercice 2021 du compte d'affectation spéciale, commencé le 1^{er} juillet 2021 s'est achevé, semble-t-il, au 30 juin 2022 sans qu'il y ait de certitude sur ce point, puisque le Payeur spécialisé du CAS COVID n'avait toujours pas produit en fin février 2023, son compte de gestion 2021. Pour rétablir l'orthodoxie budgétaire et la transparence de la gestion, la Chambre a donc été conduite pour la deuxième année de suite, à reconstituer les comptes du Fonds spécial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, ce qui est un exercice complexe, en raison notamment de l'insuffisante qualité des documents comptables qui lui ont été produits. Elle a en particulier, pris en compte l'affirmation du MINFI qui a indiqué que le versement du budget général au Fonds spécial s'est élevé à 70,01 milliards FCFA, soit 46,1 % des ressources du Compte d'affectation spéciale en 2021, sans aucun moyen de vérifier cette affirmation, puisque ces fonds n'ont pas transité par les comptes du Payeur spécialisé. Au-delà, la Chambre constate qu'il n'y a pas eu en 2021 de décret de répartition des ressources du Fonds spécial entre les ministères, ce qui n'est pas sans lien avec le changement de pilotage de la lutte contre la pandémie. Dès lors, les administrations n'avaient aucun élément leur permettant de connaître l'enveloppe budgétaire qui leur était attribuée : leur gestion s'est faite sans prévision budgétaire, et n'a pas permis l'allocation optimale des moyens. En pratique, les administrations se sont référées au décret de répartition de l'exercice 2020, qui n'avait pourtant plus de validité juridique. Leurs dépenses sont restées le plus souvent éloignées

des enveloppes budgétaires qui leur avaient été attribuées l'année précédente. La Chambre a relevé en outre l'utilisation excessive de la procédure dérogatoire d'avance de trésorerie, réservée aux dépenses publiques payées avant service fait et par conséquent sans engagement comptable. Elle a été utilisée à titre exceptionnel au début de la pandémie, avant que le Fonds spécial ne soit opérationnel à partir de septembre 2020. Après cette date, cette procédure ne se justifiait plus. La Chambre constate qu'elle a pourtant été utilisée en 2021 de façon massive, et que l'absence de régularisation a posteriori des avances de trésorerie ne permet pas de connaître avec un degré de certitude suffisant la situation de l'exécution budgétaire de la riposte contre la pandémie du coronavirus ;

- **Des mauvaises pratiques récurrentes dans l'exécution des marchés spéciaux, sources de surcoûts**

La Juridiction a relevé à nouveau des anomalies dans l'exécution des marchés spéciaux. C'est en particulier le cas du marché de fourniture de 500 000 test antigéniques TDR par la société Mediline Medical Cameroon SA signé en février 2021 avec le Ministère de la Santé Publique au prix unitaire de 17 500 FCFA, déjà pratiqué pour cette entreprise pour quatre marchés de tests antigéniques signés en 2020. Ce prix est largement au-delà des prix de référence des marchés mis en œuvre par la Task Force en 2021, compris entre 4 290 et 5 000 FCFA l'unité. Au regard d'un prix unitaire de référence de 5 000 FCFA, le surcoût supporté par l'État s'élève à 6,25 milliards FCFA, qui s'ajoute au surcoût de 15,374 milliards FCFA que la Chambre avait identifié dans son premier rapport portant sur l'exercice 2020 pour cette même entreprise. Au 1er janvier 2023, le Payeur spécialisé n'avait toutefois pas payé ce marché.

Parmi les autres anomalies relevées, l'on note l'absence des signatures et de visa sur le décompte final d'un marché du MINESEC, portant sur des travaux de réhabilitation des salles de classe et des toilettes dans certains établissements scolaires de la région du Littoral. Le décompte n°1 et final s'élevait à 19 713 130 FCFA. La Chambre relève qu'il n'a été signé ni par le chef service du marché, ni par le maître d'ouvrage du marché, et ne comportait pas non plus le visa du MINMAP.

La Chambre a en outre relevé un nombre élevé de marchés passés par le MINEDUB et le MINEPIAA, qui étaient toujours inexécutés en mai 2022 ou qui n'étaient exécutés que partiellement.

En conclusion, si le présent audit a relevé que la mise en œuvre de la riposte à la COVID-19 a donné lieu à moins d'irrégularités en 2021 qu'en 2020, pour autant les administrations auditées ne semblent pas avoir toujours eu le souci de la performance.

Le « *Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* » dédié à cette lutte n'a pas véritablement fonctionné, de l'aveu même du Payeur spécialisé. Les dépenses liées à la riposte sanitaire ont donc transité en 2021 par le budget de l'État et non plus par le Compte d'affectation spéciale dédié à cet objectif.

Alors que le Fonds Spécial n'a pas du tout fonctionné en 2022 et qu'il n'y a plus, à la date de production du présent rapport en 2023, d'urgence sanitaire comparable à celle qui prévalait en début de pandémie, il apparaît raisonnable de clôturer ce Compte d'affectation spéciale qui, en tout état de cause, n'avait pas vocation à perdurer.

Au vu des constats faits au terme de son audit de l'utilisation des ressources et du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour l'exercice 2021, la Chambre des comptes formule six (06) recommandations. Elle ouvre également une (01) procédure en matière de discipline budgétaire et financière.

La Juridiction produira au cours de cette année 2023, un rapport spécial sur les suites réservées par l'Exécutif à l'ensemble des quarante-huit (48) recommandations qu'elle a formulées à l'issue des trois audits réalisés sur l'utilisation des ressources affectées à la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales.

SOMMAIRE

Synthèse	4
Recommandations	14
Introduction générale	15

Partie 1. Périmètre de l'audit 16

1. Deux premiers audits ont déjà porté sur le Fonds Spécial de Solidarité Nationale en 2020	17
1.1 Un premier audit qui portait sur les interventions de trois (03) ministères (MINSANTÉ, MINRESI et MINFI) dans le cadre du Fonds spécial en 2020	17
1.2 Un deuxième audit qui portait sur les interventions des autres ministères en 2020	18
2. Un troisième audit qui porte sur l'ensemble des ministères et identifie une nouvelle entorse au principe de l'annualité budgétaire	19

Partie 2. Une riposte pilotée par une Task Force à partir de mars 2021 : une efficacité améliorée pour les marchés, mais un pilotage stratégique toujours insuffisant 20

3. Une structure de pilotage créée à la Présidence de la République	21
3.1 Une structure de pilotage annoncée par une lettre de la Présidence de la République	21
3.2 Des missions non définies, mais centrées en pratique sur une partie des marchés du MINSANTÉ	22
4. Des points d'amélioration de l'efficacité du dispositif de riposte sanitaire	23
4.1 Une plus grande célérité dans le traitement et le paiement des dépenses engagées par la Task Force	23
4.1.1 <i>Un traitement accéléré par le contrôleur financier du circuit allégé</i>	23
4.1.2 <i>Le respect des délais de paiement</i>	25
4.2 La régularisation et le règlement des restes à payer de l'exercice 2020	27
4.3 Une meilleure maîtrise des prix	27
5. Un pilotage stratégique insuffisant	28
5.1 Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, ordonnateur principal du CAS COVID-19	28
5.2 Une absence de Plan national de riposte sanitaire, document stratégique de référence	28
5.3 Une insuffisante articulation avec le MINSANTÉ	29
5.3.1 <i>Le Directeur de la lutte contre la Maladie au MINSANTÉ, lien entre la Task Force et la conduite opérationnelle de la riposte sanitaire</i>	29
5.3.2 <i>Une vision partielle des besoins du MINSANTÉ dans la lutte contre la pandémie en 2021</i>	29
5.3.3 <i>Des marchés passés directement par le MINSANTÉ, sans coordination avec la Task Force</i>	30
5.4 Un défaut de prévisions budgétaires et d'allocation optimale de moyens aux administrations, en l'absence d'un décret de répartition des crédits	30

5.5	Une absence de pilotage stratégique pour la riposte économique et sociale	31
6.	Une utilisation excessive de la procédure dérogatoire d'avance de trésorerie	31

Partie 3. La gestion du Fonds Spécial de Solidarité Nationale 33

7.	Une gestion faiblement transparente du Fonds Spécial	34
7.1	Le principe de l'annualité budgétaire à nouveau méconnu	34
7.2	Un compte de gestion de l'exercice 2021 non produit par le Payeur spécialisé à fin février 2023	34
7.3	Des dossiers éligibles au Fonds Spécial à hauteur de 11,4 milliards FCFA, qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement de dépenses	35
7.4	Des comptes bancaires et un compte du Trésor non clôturés	35
7.4.1	<i>Les comptes bancaires</i>	<i>35</i>
7.4.2	<i>Le compte du Trésor n° 470552</i>	<i>36</i>
7.5	Une évaluation difficile des dons en nature rattachables à l'exercice 2021	37
7.5.1	<i>Le projet UNESCO de riposte d'urgence dans l'enseignement de base</i>	<i>37</i>
7.5.2	<i>Le projet conduit par USAID, l'OMS et la FAO en faveur du Nord-Ouest et du Sud-Ouest</i>	<i>38</i>
8.	Des comptes 2021 reconstitués à hauteur de 151,9 milliards FCFA en ressources et 142,3 milliards FCFA en emplois	38
8.1	Une reconstitution complexe	38
8.2	Un solde du CAS excédentaire de 9,5 milliards FCFA, mais largement fictif	40

Partie 4 – La gestion de la riposte sanitaire à la pandémie 41

9.	L'acquisition des tests de dépistage pour un total de 23,783 milliards FCFA	42
9.1	20 milliards FCFA pour l'acquisition des tests de dépistage rapide (TDR) à des prix variables	44
9.1.1	<i>Une absence d'homologation du prix des tests</i>	<i>44</i>
9.1.2	<i>La prise en charge inopportune de frais de transport et de manutention en sus de 2 marchés</i>	<i>44</i>
9.1.3	<i>Le cas particulier du marché Mediline Medical Cameroon SA signé par le MINSANTÉ : un surcoût de 6,25 milliards FCFA</i>	<i>45</i>
9.2	L'acquisition des tests PCR par la Task Force	45
9.3	La Commission Spéciale de validation des prix et tarifs de référence : une utilité remise en cause	46
9.4	L'exécution des marchés d'acquisition des tests PCR et TDR	46
9.5	Une vision partielle de la politique des tests	47
9.5.1	<i>Des données statistiques répertoriées dans les centres de testing, mais non centralisées</i>	<i>47</i>
9.5.2	<i>Dans les aéroports : un testing systématique à l'arrivée, contraire aux directives ministérielles</i>	<i>47</i>
10.	La politique de vaccination	51
10.1	La fourniture de 3,343 millions de doses de vaccins en 2021	52
10.1.1	<i>Convention GAVI-Covax : 1,380 millions de doses reçues</i>	<i>52</i>
10.1.2	<i>Initiative AVAT (African Vaccine Acquisition Trust) de L'Union Africaine : 763 000 doses reçues</i>	<i>53</i>
10.1.3	<i>Coopération bilatérale avec la Chine : 1,2 million de doses reçues</i>	<i>53</i>
10.2	Une campagne de vaccination qui a mobilisé 69,298 milliards FCFA de ressources, dont 17,939 milliards FCFA à la charge de l'État	54

10.3	La mise en œuvre de la campagne de vaccination	55
10.3.1	<i>Une campagne dirigée vers les populations cibles</i>	55
10.3.2	<i>Une couverture vaccinale décevante, à 06 % de la population cible au 31 décembre 2021</i>	56
11.	La gestion des marchés d'acquisition de matériel médical par le CCOUSP	57
12.	Une prise en charge hospitalière facilitée par le nombre limité de cas	59
12.1	Deux vagues de COVID-19 pendant l'année 2021	59
12.2	Une prise en charge clinique qui n'a pas débordé les services hospitaliers	59
12.3	Avec 83 389 nouveaux cas pour 1 407 décès, le taux de létalité du COVID-19 s'est établi à 1,7% en 2021	61
12.4	Une épidémie demeurée sous contrôle à la fin de l'année 2022	62

Partie 5 – Un volet économique et social faiblement dimensionné, et loin des ambitions initiales 64

13.	Un volet économique et social qui a représenté 20,8 % de la dépense en 2021	65
14.	Des ambitions souvent revues à la baisse	67
14.1	Le cas du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)	67
14.1.1	<i>Le soutien aux entreprises</i>	67
14.1.2	<i>L'assistance aux ménages vulnérables</i>	68
14.2	Le cas du Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	69
15.	A contrario, une action dynamique conduite par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)	70
15.1	Une aide de 2 milliards FCFA attribuée à 429 artisans et 291 PME	70
15.2	Une évaluation soulignant la bonne efficacité du dispositif	70

Partie 6. Une mise en œuvre des mesures marquée par des mauvaises pratiques récurrentes 72

16.	Une faible association des responsables opérationnels à l'expression des besoins et à la réalisation des ouvrages et services	73
16.1	MINEDUB : une confusion dans la localisation d'une école bénéficiant de travaux	73
16.2	MINEDUB : Des intervenants extérieurs en concurrence avec les sociétés attributaires de marché	73
16.3	MINTOUL : Le difficile ciblage des bénéficiaires de l'appui	74
16.4	MINPMEESA : une répartition régionale des aides inadéquate	74
17.	Les retards enregistrés dans l'exécution des travaux, produits et services, et l'absence de pénalités	74
17.1	MINEDUB : des retards récurrents, sans que le maître d'ouvrage actionne les procédures prévues en cas de dépassement des délais	74
17.2	Universités de Ngaoundéré et de Bamenda : des marchés accusant des retards de livraison respectifs de 115 jours et 29 jours	75
17.3	MINSESEC : des marchés passés dans l'urgence, non réceptionnés 18 mois après leur signature	75

18. Des marchés non résiliés plus d'un an après les constats de carence	77
18.1 MINEDUB : marchés non exécutés et travaux abandonnés	77
18.1.1 Des marchés non exécutés au 31 décembre 2021	77
18.1.2 Des travaux de réhabilitation et de construction abandonnés par les prestataires	77
18.2 MINEPIA : dix marchés et lettres-commandes qui n'étaient toujours pas exécutés en mai 2022	79
19. La mauvaise tenue de la comptabilité-matières	80
19.1 MINEDUB : une rigueur insuffisante dans la tenue de la comptabilité-matières	80
20. Des pièces justificatives insuffisantes	80
20.1 L'absence de procès-verbal de réception de travaux à l'Université de Bamenda	80
20.2 L'absence des signatures et de visa sur le décompte final d'un marché du MINESEC	81
21. Une rigueur insuffisante dans le suivi des marchés et des informations comptables	81
21.1 MINESEC : incohérence entre l'intitulé des marchés et le contenu des contrats	81
21.2 MINESEC : des données erronées publiées sur les montants des contrats	81
21.3 Un coût de la vaccination estimée par le MINFI de manière incertaine	84
CONCLUSION GÉNÉRALE	85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 - Dépenses ordonnées par la Task Force en 2021	22
Tableau n° 2 - Délai d'apposition des visas du contrôleur financier sur les projets de marchés de la Task Force.....	24
Tableau n° 3 - Délai de paiement des marchés passés par la Task Force.....	25
Tableau n° 4 - Fonds Spécial de Solidarité Nationale – exercice 2021.....	39
Tableau n° 5 - Marchés de tests passés par la Task Force en 2021	43
Tableau n° 6 - Surcoût d'acquisition des tests PCR.....	46
Tableau n° 7 - Situation des dépistages aux aéroports du Cameroun en 2021.....	49
Tableau n° 8 - Les vaccins Covax reçus en 2021 dans le cadre du Programme élargi de vaccination (PEV).....	52
Tableau n° 9 - Les équipements Covax de la chaîne du froid au 31.12.2021.....	52
Tableau n° 10 - Données financières de la vaccination COVID (en milliards FCFA).....	54
Tableau n° 11 - Quantité de vaccins approvisionnés au 31 décembre 2021.....	56
Tableau n° 12 - Couverture vaccinale par région au 29 décembre 2021	56
Tableau n° 13 - Marchés d'acquisition de matériel médical	57
Tableau n° 14 - Livraison des bouteilles d'oxygène médical au 1 ^{er} juillet 2022.....	58
Tableau n° 15 - Prise en charge clinique des patients en 2021	60
Tableau n° 16 - Répartition des cas confirmés, décès et guéris par région entre mars 2020 et le 29 décembre 2021	61
Tableau n° 17 - Répartition des cas confirmés, décès et guéris par région entre le 23 décembre 2020 et le 29 décembre 2021.....	62
Tableau n° 18 - Prise en charge clinique des patients en 2022	62
Tableau n° 19 - Dépenses 2020 et 2021 des administrations au titre du Fonds spécial et de leur budget propre.....	65
Tableau n° 24 - Situation des constructions des blocs de 03 salles de classe avec 02 bureaux.....	75
Tableau n° 25 - Travaux abandonnés par les prestataires ou en arrêt d'exécution.....	78
Tableau n° 26 - Situation de dix marchés passés par le MINEPIA et non livrés	79
Tableau n° 27 - Discordance entre les montants publiés et ceux contenus dans les contrats du MINESEC	82

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 - Évolution des cas positifs détectés aux aéroports au cours de l'année 2021	50
Graphique n°2- Évolution des cas confirmés par semaine épidémiologique, 31 décembre 2020 au 6 janvier 2021.....	59

SIGLES ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BCA	Bon de commande administratif
BDEAC	Banque de Développement des États de l’Afrique Centrale
BEAC	Banque des États de l’Afrique Centrale
BGFI BANK	Banque Gabonaise et Française Internationale
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
CAS COVID-19	Compte d’Affectation Spéciale intitulé Fonds Spéciale de Solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales
CDC	Chambre des Comptes de la Cour Suprême
CENAME	Centrale Nationale d’Approvisionnement en Médicaments et consommables médicaux Essentiels
CNDT	Comité National de Développement des Technologies
CCOUSB	Centre de Coordination des Opérations d’Urgence de Santé Publique
CPC	Centre Pasteur du Cameroun
CSC/CDC	Cour Suprême du Cameroun/Chambre des Comptes
DGB	Direction Générale du Budget
DGI	Direction Générale des Impôts
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGTFCM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DRSP	Direction Régionale de la Santé Publique
EMPC	Équipements Médicaux de Prise en Charge
EPI	Équipements de Protection Individuelle
FAO	Food and Agriculture Organisation
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
FSSN ou Fonds Spécial :	Fonds de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
LANACOME	Laboratoire National de Contrôle du Médicament
LNSP	Laboratoire Nationale de Santé Publique
MINADER	Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINCOM	Ministère de la Communication
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEPAT	Ministère de l’Économie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire
MINEDUB	Ministère de l’Éducation de Base
MINEPIA	Ministère de l’Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires

MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTÉ	Ministère de la Santé Publique
MINT	Ministère des Transports
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MS	Marché spécial
LCS	Lettre commande spéciale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PEV	Programme élargi de vaccination
PEA-JEUNES	Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Agro-pastoral des Jeunes
PRC	Présidence de la République du Cameroun
PS CAS COVID-19	Paierie spécialisée auprès du CAS COVID-19
PS MINSANTÉ	Paierie spécialisée auprès du Ministère de la Santé Publique
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
TF	Task Force
TG	Trésorerie Générale
UBA	United Bank for Africa
UNOPS	Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets
USAID	United States Agency for International Development
UE	Union européenne

RECOMMANDATIONS

AU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- 1 Solliciter l'avis du Conseil Scientifique des Urgences de Santé Publique sur la pertinence du maintien des tests de dépistage rapide (TDR) réalisés à l'arrivée des vols internationaux dans les aéroports et aux frontières terrestres, et tirer les conséquences de cet avis.

AU MINISTRE DES FINANCES

- 2 Veiller à la prise en compte, par le Payeur Spécialisé auprès du CAS COVID-19, des opérations effectuées dans le compte n° 470552 tenu par le Payeur Spécialisé auprès du MINSANTÉ jusqu'à sa clôture effective, conformément au point 2.20. de la circulaire n° 220/C/MINFI du 22 juillet 2020.
- 3 Annuler les procédures des dossiers « en instance », pour le compte de l'exercice 2020, proposés au report en 2021 et concernant les administrations ci-après : DGSN, MINDEF, MINCOM, MINT, MINMIDT, MINCOMMERCE, MINTSS.

AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE BASE

- 4 Informer le Ministère des Finances de toutes les modalités du financement de l'UNESCO dont il bénéficie dans le cadre du « *Projet de riposte d'urgence contre la COVID-19 dans l'enseignement de base au Cameroun* », ainsi que des activités du CAS COVID-19 financées par l'UNESCO dans le cadre de ce projet.

AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

- 5 Renseigner de façon exhaustive les bons de sortie ou les fiches de décharge des personnes prenant en charge des dons en nature ou en numéraire pour le compte d'associations, de façon à s'assurer de leur identité.

AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

- 6 Veiller à la prise en compte du don des fondations MTN et MasterCard d'un montant de onze (11) millions USD, soit environ six milliards six cent millions (6 600 000 000) FCFA au titre de remboursement de la dette de l'État du Cameroun vis-à-vis d'Afreximbank.

Introduction générale

La crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) qui a affecté le Cameroun à partir de mars 2020, comme l'ensemble des pays en Afrique et dans le monde, a suscité de la part du Gouvernement une réponse forte, à travers un Plan global de riposte évalué à **479 milliards FCFA** sur trois ans. Dans ce cadre, l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 du Président de la République, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a prévu des mesures d'assouplissement fiscal, dont le coût était évalué à **114 milliards FCFA** en 2020, et la création d'un Compte d'Affectation Spéciale (CAS) dénommé « *Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* » doté de **180 milliards FCFA**, répartis en 4 programmes concernant 24 départements ministériels.

Compte tenu des enjeux de ce Plan de riposte pour la santé des populations et le développement économique national, la Chambre des Comptes a réalisé deux (02) audits portant sur l'exercice 2020. Le premier s'est concentré sur les moyens déployés pour la riposte sanitaire à la crise par les trois ministères les plus impliqués³, qui avaient engagé l'essentiel des dépenses du Fonds spécial en 2020, tandis que le second a porté sur la riposte économique et sociale mise en œuvre au cours du même exercice par les autres ministères.

Le présent rapport est le résultat du troisième audit du Fonds Spécial. Réalisé à la demande du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et conformément au programme de la Juridiction, il porte sur l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques, le contrôle de la Chambre des Comptes a porté à la fois sur la régularité de l'emploi des fonds publics et sur la performance de l'action publique, c'est-à-dire son économie, son efficacité et son efficacité.

3 MINSANTÉ, MINRESI et MINFI.



Partie 1. **Périmètre de l'audit**



1. DEUX PREMIERS AUDITS ONT DÉJÀ PORTÉ SUR LE FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE EN 2020

Dans le cadre de ses travaux d'audit du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour l'exercice 2020, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a déjà réalisé deux rapports.

1.1 Un premier audit qui portait sur les interventions de trois (03) ministères (MINSANTÉ, MINRESI et MINFI) dans le cadre du Fonds spécial en 2020

La Juridiction a délibéré le 04 juin 2021 sur un premier rapport d'audit, qui a été publié le 16 novembre 2021. Il était centré sur les dépenses de trois ministères : MINSANTÉ, MINRESI et MINFI qui ont concentré les engagements de 2020, pour un montant total de **132,9 milliards FCFA**.

L'essentiel de ces dépenses, déployées dans le cadre de 22 activités, concernait la riposte sanitaire, et à hauteur de **50 milliards FCFA**, le programme 972 de « résilience économique » mis en œuvre par le MINFI sous la forme d'un apurement de la dette intérieure.

En conclusion de ses travaux, la Chambre a souligné que la riposte du Gouvernement à la pandémie a été prompte et que le système national de santé a été en mesure d'accueillir et de traiter en 2020 les patients atteints de la COVID-19, dont le nombre est resté heureusement limité. L'installation d'une unité dédiée et bien équipée à Yaoundé, en l'occurrence le centre ORCA, a joué un rôle majeur. La Chambre des Comptes n'a toutefois pas été en capacité de dire si les patients qui ont dû être traités à domicile, parce que les hôpitaux concernés ne disposaient pas de bâtiments pour les isoler, ont pu systématiquement recevoir un traitement approprié.

Ce premier audit a identifié des difficultés majeures. La remontée d'informations autres que sanitaires des centres de prise en charge vers le MINSANTÉ, mal organisée, a limité la capacité de pilotage stratégique du Ministère et donc l'efficacité de la réponse sanitaire. L'absence de centralisation comptable des engagements et des paiements effectués au titre du Fonds Spécial de Solidarité Nationale a été un handicap pour le pilotage stratégique de la réponse à la pandémie du Premier Ministre, puisqu'elle n'a pas permis d'avoir une vision complète et en temps réel de l'action des ministères. Enfin, l'attribution des marchés spéciaux s'est faite dans une grande opacité et a été propice à de nombreuses dérives, dont beaucoup sont susceptibles de recevoir une qualification pénale.

L'utilisation de cette procédure dérogatoire au-delà du mois de juillet 2020 a été coûteuse pour les finances publiques. Son maintien était d'autant moins justifié qu'elle a été parfois plus lente et moins efficace que les procédures ordinaires. La Chambre a souligné en particulier la nécessité de maintenir les contrôles exercés par les contrôleurs financiers, les ingénieurs du marché et les comptables-matières.

L'ensemble de ces constats, et la grande difficulté des équipes de contrôle à recueillir une information comptable fiable, a conduit la Chambre des Comptes à insister sur l'impérieuse nécessité d'accélérer la réforme comptable de l'État, notamment en ce qui concerne l'automatisation de la collecte des informations comptables et financières. Ce premier rapport a été assorti de 30 recommandations à destination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, du Ministre de la Santé Publique, du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et du Ministre des Finances. Conformément à la loi n°

2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'État et des autres entités publiques, la Juridiction a décidé de l'ouverture de quatorze procédures pour faute de gestion.

En application des lois n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, elle a également décidé d'ouvrir une procédure pour gestion de fait, et de transmettre au Procureur Général près la Cour Suprême douze (12) dossiers susceptibles de revêtir une qualification pénale.

1.2 Un deuxième audit qui portait sur les interventions des autres ministères en 2020

Un deuxième audit dont le rapport a été délibéré le 22 septembre 2022 s'est intéressé d'une part aux activités déployées au cours de l'année 2020 par 20 départements ministériels dans le cadre de la lutte contre la pandémie et d'autre part aux mesures d'assouplissement fiscal, dont le coût prévisionnel était évalué à **114 milliards FCFA** pour l'exercice 2020.

La Chambre a évalué à **10,799 milliards FCFA** le montant des dépenses effectivement engagées par 4 ministères en 2020, tandis que 16 autres ministères n'avaient engagé aucune dépense au titre de cet exercice, ce qui témoigne des insuffisances dans l'organisation de ces administrations, qui n'ont pas été capables de se mobiliser rapidement dans une situation d'urgence nationale. Elle a également constaté un changement des règles de rattachement des dépenses du Fonds spécial de Solidarité Nationale à l'exercice 2020, pour prendre en compte les 6 premiers mois de l'année 2021 : outre qu'il n'a aucun fondement légal ni justification comptable et qu'il porte atteinte au principe d'annualité budgétaire, ce changement compromet la transparence et la redevabilité qui est pourtant la raison d'être d'un Compte d'affectation spéciale.

La Chambre a dû, en s'attachant au respect du principe de l'annualité budgétaire, recalculer elle-même le montant des dépenses à rattacher à ce compte au titre de l'exercice 2020, sans pouvoir s'appuyer sur des documents comptables fiables : alors que le compte de gestion du Compte d'affectation spéciale n'a été produit que le 1er août 2022, les documents adressés à la Chambre par le Payeur spécialisé ne permettaient pas de connaître le montant des dépenses engagées par les 20 ministères audités au 31 décembre 2020. Au final, le total des dépenses effectuées au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du CAS a été évalué par la Chambre à **141,395 milliards FCFA**, et le total des recettes à **161,837 milliards FCFA**, ce qui laisse un solde positif en fin d'exercice de **20,442 milliards FCFA**, à reporter sur l'exercice 2021.

La dépense fiscale pour l'exercice 2020, visant à atténuer les effets de la pandémie, a été évaluée entre 2 et 4 milliards FCFA, ce qui reste un montant modeste.

La Chambre a formulé 12 recommandations, et décidé en outre d'engager une procédure pour faute de gestion et de transmettre un dossier à caractère pénal au Procureur Général près la Cour Suprême.

2. UN TROISIÈME AUDIT QUI PORTE SUR L'ENSEMBLE DES MINISTÈRES ET IDENTIFIE UNE NOUVELLE ENTORSE AU PRINCIPE DE L'ANNUALITÉ BUDGÉTAIRE

Le présent rapport constitue le troisième volet de l'audit du Fonds Spécial de Solidarité Nationale. Il concerne l'exercice 2021 et porte sur l'ensemble des ministères qui ont conduit la riposte sanitaire, économique et sociale décidée dans le cadre du Plan de riposte gouvernementale, ainsi que sur les recettes affectées à ce Fonds.

Comme il a déjà été souligné, le MINFI a autorisé le Fonds Spécial à déroger sans justification au principe d'annualité budgétaire dès l'exercice 2020, qui a été clôturé au 30 juin 2021. La Chambre a donc été contrainte de reconstituer les comptes de l'exercice 2020, tels qu'ils devraient être, avec une clôture de l'exercice au 31 décembre 2020.

En conséquence, la même difficulté se retrouve dans la présentation par le MINFI des comptes de l'exercice 2021, ouvert le 1^{er} juillet 2021 et clôturé le 30 juin 2022. La Chambre a donc reconstitué les comptes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.



Partie 2. **Une riposte pilotée par une Task Force à partir de mars 2021 : une efficacité améliorée pour les marchés, mais un pilotage stratégique toujours insuffisant**



3. UNE STRUCTURE DE PILOTAGE CRÉÉE À LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

3.1 Une structure de pilotage annoncée par une lettre de la Présidence de la République

Par correspondance n° A263/SG/PR du 31 mars 2021, le Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République a informé le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre (SGPM) de la création, par le Président de la République, d'une « *Task Force* » pour la riposte contre la COVID-19.

Selon les termes de cette lettre, la Task Force COVID-19 devait être logée à la Présidence de la République et composée des administrations ci-après :

- un représentant des Services du Premier Ministre (SPM) ;
- deux représentants du Ministère de la Santé Publique (MINSANTÉ) ;
- un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- un représentant du Ministère des Finances (MINFI) ;
- un représentant du Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- un représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN).

Bien que cette lettre ne mentionne pas la représentation de la Présidence de la République dans la Task Force, en pratique, celle-ci comportait en son sein quatre membres de la Présidence de la République dont deux Conseillers techniques qui en assuraient alternativement la présidence. Un représentant du MINSANTÉ a été désigné Vice-Président, sans acte attestant de cette nomination et déterminant les responsabilités liées à cette fonction.

Les représentants du MINSANTÉ et du MINFI dans la Task Force n'ont pas non plus été désignés par un acte écrit de leur hiérarchie.

Faisant suite à sa correspondance du 31 mars 2021, le Secrétaire Général de la Présidence de la République, par courrier n°176/CF/SG/PR du 08 avril 2021 a informé le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre de la désignation par le Président de la République « *du Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République comme Ordonnateur du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Économiques et Sociales* ».

La Chambre des Comptes souligne le changement significatif induit par ces correspondances, au regard du dispositif en place jusque-là.

La circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial et toujours en vigueur⁴ prescrivait en effet en son point 2.2 : « *Le Ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal du CAS COVID-19 en recettes et en dépenses. À ce titre, il centralise toutes les recettes et ordonne toutes les dépenses dudit compte* ».

4 La circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 dispose en effet que : « *Les dépenses du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions économiques et sociales (CAS Covid-19) sont exécutées conformément à la Circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation dudit fonds* ».

3.2 Des missions non définies, mais centrées en pratique sur une partie des marchés du MINSANTÉ

Selon la lettre précitée du 08 avril 2021, la Task Force, « *structure qui complète le dispositif existant, est logée à la Présidence de la République* ». Cette formulation elliptique a eu pour conséquence, compte tenu du positionnement de la Task Force, de décharger *de fait* de leurs responsabilités les autres ministres en charge du pilotage de la riposte, à commencer par le Premier ministre, le MINFI et le MINSANTÉ.

En pratique, la Task Force COVID-19 a piloté une partie des marchés de la riposte sanitaire, au nombre de 22, et mis à disposition des fonds auprès de structures dépendant du MINSANTÉ. Il apparaît qu'elle a repris les prérogatives du groupe de travail mis en place par le Ministre de la Santé Publique par décision n° 0512/D/MINSANTÉ/CAB du 04 mai 2020, en lieu et place de la Commission de passation des marchés. Ce groupe, présidé par le Chef de la Division des Études et des Projets du MINSANTÉ était alors « *chargé d'examiner et d'émettre un avis technique sur les projets de marchés transmis, de formuler les propositions sur les prix appliqués, de suivre la procédure de contractualisation, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations, d'adresser au chef de département des rapports d'étapes sur l'évolution des dossiers* ».

À ce titre, la Task Force COVID-19 a été destinataire de l'expression des besoins des administrations, elle a reçu les prestataires et discuté avec eux, présélectionné les offres, déterminé les quantités et les montants. Au final, elle a proposé au SGPR le nom d'un prestataire à retenir.

En revanche, la Chambre observe que cette instance ne s'est pas intéressée à la riposte économique et sociale portée par une vingtaine de ministères (cf infra Partie 5). Son intervention a donc été partielle.

Elle est intervenue principalement en vue de l'acquisition des tests et des équipements sanitaires ainsi que pour la mise à disposition de fonds en faveur de différentes structures sous tutelle du MINSANTÉ, notamment le Centre de Coordination des Opérations d'Urgences de Santé Publique (CCOUSP) et le Laboratoire National de Santé publique (LNSP), pour un montant de **25,99 milliards FCFA** en 2021. Or, le total des dépenses du Fonds spécial en 2021 s'est élevé à **142,3 milliards FCFA** : l'intervention de la Task Force a donc porté sur 18,3 % du total de la dépense.

Tableau n° 1 - Dépenses ordonnées par la Task Force en 2021

Natures des dépenses	Nombre d'opérations	Montant en FCFA
Marchés d'acquisition des tests	11	18 605 780 854
Marchés d'acquisition des équipements médicaux	08	4 268 029 950
Autres marchés (système numérique de gestion des vaccins, gestion techniques centre d'appels, livraison repas)	03	477 109 710
Mise à disposition des fonds en faveur des structures MINSANTÉ	60	1 800 000 000
Remboursement des frais de transport et de manutention à certains prestataires	02	840 000 000
TOTAL	84	25 990 920 514

Source : Task Force Covid 19

Sur ces **25,99 milliards FCFA**, quatre (04) marchés d'un montant de **2,06 milliards FCFA** ont concerné l'achat de tests pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) organisée en janvier 2022 au Cameroun.

4. DES POINTS D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF DE RIPOSTE SANITAIRE

La mise en place d'une Task Force COVID-19 logée à la Présidence de la République a permis d'améliorer la gestion gouvernementale de la riposte sanitaire sur plusieurs points, notamment :

- la célérité dans le traitement et le paiement des dépenses engagées par la Task Force ;
- la régularisation et le règlement des restes à payer de l'exercice 2020 ;
- une meilleure maîtrise des prix.

4.1 Une plus grande célérité dans le traitement et le paiement des dépenses engagées par la Task Force

4.1.1 Un traitement accéléré par le contrôleur financier du circuit allégé

Selon la Circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial, le délai maximal de traitement d'un dossier de dépense du CAS/COVID-19 pour la première étape, c'est-à-dire jusqu'à l'engagement comptable, est de 13 jours, et de 43 jours jusqu'à l'étape finale de la prise en charge comptable⁵.

Dans son deuxième rapport d'audit du Fonds Spécial portant sur l'exercice 2020, la Chambre des Comptes avait constaté l'existence d'un goulot d'étranglement au niveau du Contrôleur financier du circuit allégé, qui a eu pour conséquences d'allonger les délais au lieu de les raccourcir. Sur un échantillon de 73 dossiers du MINESEC, 9 dossiers du MINEDUB et 15 dossiers du MINADER, le délai moyen de traitement par le Contrôleur financier du circuit allégé a été de 36 jours au lieu de 13 jours. S'y ajoutaient les délais concernant les étapes jusqu'à la prise en charge comptable.

En 2021, ces errements ont été corrigés pour les treize (13) marchés passés par la Task Force. L'exigence de célérité de l'engagement juridique à l'engagement comptable a été respectée, comme le montre le tableau ci-après :

5 La circulaire du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation dudit Fonds dispose en son point 2.17 : « Le traitement des dossiers des dépenses exécutées dans le « Fonds » obéit à l'exigence de célérité. À cet effet, les acteurs intervenant dans la gestion dudit Fonds doivent s'atteler au respect scrupuleux des délais ci-après :

- de l'engagement juridique à l'engagement comptable : dix (10) jours ;
- de l'engagement comptable à la liquidation : quatorze (14) jours ;
- de la liquidation à l'ordonnancement : trois (03) jours ;
- de l'ordonnancement à la prise en charge comptable : quatorze (14) jours ».

S'ajoute un délai de 72h évoqué au point 2.13 de la même circulaire du 20 juillet 2020 : « Les demandes transmises au Ministre des Finances sont examinées dans un délai de 72 heures dès réception »

Tableau n° 2 - Délai d'apposition des visas du contrôleur financier sur les projets de marchés de la Task Force

N°	Références marchés spéciaux	Objet	Montants (en FCFA)	Date de souscription et transmission au contrôleur financier	Date de visa du contrôleur financier	Date de signature	Durée de traitement (en jours)
1	MARCHE SPÉCIAL N°001/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 65 000 tests PCR autres plate-formes	1 137 500 000	27-04-21	28-04-21	29-04-21	1
2	MARCHE SPÉCIAL N°002/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture des équipements de protection individuelle	1 200 000 000	26-04-21	28-04-21	29-04-21	2
3	MARCHE SPÉCIAL N°003/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 35 000 tests PCR ABBOTT	420 780 854	27-04-21	28-04-21	29-04-21	1
4	MARCHE SPÉCIAL N°004/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 500 000 tests rapides ABBOTT	2 500 000 000	27-04-21	28-04-21	29-04-21	1
5	MARCHE SPÉCIAL N°005/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 65 000 tests PCR autres plate-formes	1 137 500 000	27-04-21	28-04-21	29-04-21	1
6	MARCHE SPÉCIAL N°006/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture des équipements et consommables de PEC des malades du covid-19	559 248 100	29-04-21	28-04-21	29-04-21	1
7	MARCHE SPÉCIAL N°007/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture des consommables et petits équipements de laboratoire	588 390 950	27-04-21	28-04-21	29-04-21	1
8	MARCHE SPÉCIAL N°008/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture des équipements et consommables de PEC des malades du covid-19	140 750 000	27-04-21	28-04-21	29-04-21	1
9	MARCHE SPÉCIAL N°011/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 250 000 tests rapides BIOSYNEX	1 072 500 000	20-09-21	11-10-21	18-10-21	20
10	MARCHE SPÉCIAL N°017/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 25 000 tests PCR de séquençage	362 500 000	13-01-22	14-01-22	14-01-22	1
11	MARCHE SPÉCIAL N°019/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de 25 000 tests PCR de diagnostic	725 000 000	13-01-22	14-01-22	14-01-22	1
12	MARCHE SPÉCIAL N°018/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de consommables et petits équipements de laboratoire	312 740 000	13-01-22	14-01-22	14-01-22	1
13	MARCHE SPÉCIAL N°016/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021	Fourniture de divers équipements de protection individuelle (gants, masques, sur-blouses, etc.)	660 000 000	30-12-2021	14-01-22	15-01-22	14

Sources : Marchés, PS CAS/Covid-19

4.1.2 Le respect des délais de paiement

Le premier rapport d'audit du Fonds Spécial portant sur l'exercice 2020 avait relevé un volume important des restes à payer par le CAS, dont le montant s'élevait à **30,244 milliards FCFA** au 31 décembre 2020 pour le MINSANTÉ et le MINRESI, avec un risque sous-jacent que les délais de paiement aux prestataires dépassent significativement la limite de 90 jours fixée par l'article 70(3) du décret n°2020/375 du 7 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique⁶.

La Chambre des Comptes relève que, sur les dix-neuf (19) liquidations et ordonnancements effectués par la Task Force sur les marchés qu'elle a contractés, dix-huit (18) ont été payés avant le délai de 90 jours, et un avec un dépassement du délai de 3 jours, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n° 3 - Délai de paiement des marchés passés par la Task Force

N°	Objet de la dépense	Montants (en FCFA)	Date de signature	Date de liquidation	Date de paiement	Délai (jours)
1	MS N° 002/2021/MS-COVID/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUSP/2021 Task Force PRC : fourniture des équipements individuelle (décompte unique)	1 200 000 000	29 avril 2021	23 juin 2021	11 août 2021	49
2	MS N° 001/2021/MS-COVID/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUSP/2021 Task Force PRC : fourniture de 65 000 tests PCR des autres plateformes de détection Covid-19 (décompte de démarrage de 40%)	455 000 000	29 avril 2021	23 juin 2021	10 août 2021	48
3	MS N°003/2021/MS-COVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUSP/2021 Task Force PRC : fourniture de 35 000 tests de la plateforme Abbot de détection Covid-19 (décompte d'avance et de démarrage 40%)	168 312 342	27 avril 2021	23 juin 2021	10 août 2021	48
5	MSN°007/2021/MSCOVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021 Task Force PRC : fourniture de consommables et petits équipements de laboratoire (décompte d'avance 40%)	235 356 380	29 avril 2021	03 juin 2021	10 août 2021	68
6	MSN°001/2021/MSCOVID/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/ CCOUSP/2021 Task Force PRC : fourniture de 65 000 tests PCR des autres plateformes de détection covid-19 (décompte n 02 et final)	682 500 000	29 avril 2021	31 août 2021	22 septembre 2021	23
7	MSN°005/2021/MSCOVID19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUSP/2021 Task Force PRC : fournitures de 65 000 tests PCR de autres plateformes de détection Covid-19 (décompte unique)	1 137 500 000	29 avril 2021	31 août 2021	12-nov-21	74

6 Article 70(3) du décret n°2020/375 du 7 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique « Le délai réglementaire de paiement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de liquidation de la dépense par l'ordonnateur. Toute dépense non payée au de-là de ce délai est constitutive d'arriéré et par conséquent passible d'intérêt moratoire ».

N°	Objet de la dépense	Montants (en FCFA)	Date de signature	Date de liquidation	Date de paiement	Délai (jours)
8	MSN°003/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 Task Force PRC : fournitures de 35 000 tests de la plateforme Abbot de détection Covid-19 (décompte n 02 et final)	252 468 512	27 avril 2021	27 octobre 2021	18 janvier 2022	84
9	MSN°008/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 Task Force PRC : fournitures des équipements et consommables de prise en charge des malades covid-19 (décompte n 01 et final)	140 750 000	29 avril 2021	27 octobre 2021	18 janvier 2022	84
10	MSN°007/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 Task Force PRC : fourniture de consommables et petits équipements de laboratoire (décompte n 02 et final)	353 034 570	29 avril 2021	01 décembre 2021	18 février 2022	80
12	MSN°012/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 FOURNITURE DE 250 000 TESTS RAPIDES BIORAD	1 250 000 000	11 octobre 2021	19 janvier 2022	03 février 2022	15
14	MSN°014/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 Task Force PRC : Fourniture de 500 000 tests Abbotts de détection covid-19	2 500 000 000	04 janvier 2022	14 mars 2022	09 mai 2022	56
15	MSN°013/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2022 Task Force PRC : fourniture de 500 000 tests AG Covid-19 BIORAD	2 500 000 000	15 décembre 2021	14 mars 2022	05 mai 2022	51
16	MSN°015/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2022: Task Force PRC mise en place d'un système numérique de sécurisation et authentification contre la COVID-19	177 324 750	04 janvier 2022	14 mars 2022	27 avril 2022	44
17	MSN°017/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 Task Force PRC : fourniture de 25000 tests Applied Biosystem Taqpath Covid-19 (décompte unique)	362 500 000	14 janvier 2022	22 avril 2022	25 mai 2022	33
18	MSN°018/2021/MSCOV19/ MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021 Task Force PRC : fourniture de consommables et petits équipements de laboratoire (décompte unique)	312 740 000	14 janvier 2022	27 avril 2022	30 juin 2022	65
19	MARCHE SPÉCIAL N°020/2021/MS-COV19/MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUP/2021	5 000 000 000	04 février 2022	29 mars 2022	30 juin 2022	93
	TOTAL	16 727 486554				

Sources : Marchés, PS CAS/COVID-19

Au total, il apparaît que le pilotage des marchés par la Task Force a eu un impact positif sur le délai de traitement des dossiers des dépenses exécutées sur le CAS, ainsi que sur le paiement desdites dépenses par le Trésor Public, ce qui a permis à l'État de limiter l'accumulation des arriérés passibles d'intérêt moratoire.

4.2 La régularisation et le règlement des restes à payer de l'exercice 2020

La Chambre a constaté dans ses deux (02) rapports d'audit portant sur l'exercice 2020 qu'un certain nombre de dépenses ont été engagées par des administrations sans respect des procédures en vigueur, c'est-à-dire sous la forme d'un bon de commande administratif, d'une lettre-commande ou d'un marché public. Cette situation était imputable au contexte d'urgence qui prévalait, notamment au premier semestre 2020.

Cependant, certains prestataires n'ont pas pu être payés par le Payeur Spécialisé, en raison du défaut de conformité de leurs dossiers.

En 2021, la Task Force a contribué à régulariser ces dépenses en contractant des marchés à titre de régularisation avec les prestataires concernés. Ce fut notamment le cas avec le marché spécial n°009/2021/MS-COVID19/MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUSP/2021 d'un montant de **199 786 680 FCFA** signé le 30 juin 2021 avec l'entreprise WELLDONE SARL portant sur la gestion technique des centres d'appels au CCOUSP au cours de l'exercice 2020 et le marché spécial n°010/2021/MS-COVID19/MINSANTÉ/SG/DLMPEP/CCOUSP/2021 d'un montant de **99 998 280 FCFA** signé le 18 octobre 2021 avec l'entreprise CLUB MUNICIPAL portant sur la livraison des repas au Centre Spécialisé de prise en charge, annexe 2 de l'hôpital central de Yaoundé (Ancien ORCA) au cours de l'année 2020.

La Chambre des Comptes note que la Task Force a contribué à apurer significativement les arriérés issus de la gestion de la pandémie en 2020.

4.3 Une meilleure maîtrise des prix

L'acquisition des tests COVID-19 par la Task Force a été faite à des coûts généralement inférieurs à ceux pratiqués en 2020 pour ces produits stratégiques dans la riposte au Coronavirus.

Pour les TDR par exemple, les prix retenus par la Task Force ont été inférieurs à ceux validés par la Commission Spéciale du MINCOMMERCE, ce qui a permis à l'État de réaliser des économies sur les commandes concernées. A titre d'illustration, le marché spécial d'acquisition de **250 000** tests rapides Biosynex auprès de l'entreprise The Nyl Company SARL a été passé au prix unitaire de **4 290 FCFA**, alors que la validation par la Commission spéciale du MINCOMMERCE avait été faite à **5 000 FCFA**, induisant une économie totale **177 500 000 FCFA**.

Pour les tests PCR, malgré un refus d'homologation de leur prix par la Commission spéciale du MINCOMMERCE qui prétextait son incompétence à statuer sur les demandes émanant de la Présidence de la République, la Chambre des Comptes note que sur cinq (05) commandes initiées par la Task Force, trois (03) ont été passées à un prix inférieur à celui de **17 500 FCFA** critiqué en 2020.

La Chambre des Comptes note toutefois que l'acquisition des tests PCR a donné lieu à un surcoût de **2,218 milliards FCFA**. Ce surcoût est moins élevé que celui de **15,374 milliards FCFA** enregistré en 2020.

5. UN PILOTAGE STRATÉGIQUE INSUFFISANT

5.1 Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, ordonnateur principal du CAS COVID-19

En l'absence de formalisme et de procédures écrites, la Chambre des Comptes a reconstitué le processus de décision des marchés passés à l'initiative de la Task Force et listés dans le tableau 1 ci-dessus, qui fait intervenir plusieurs acteurs :

- la Task Force examine l'expression des besoins de l'administration, reçoit les prestataires, présélectionne les offres et détermine le nom du prestataire ainsi que les quantités et les montants du marché à passer ;
- le Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République signe une lettre demandant qu'un marché soit passé avec une entreprise nommément désignée, en fixant les quantités et les prix de ce marché ;
- la contractualisation est effectuée par le MINSANTÉ, dans le cadre d'un marché spécial, sachant que les contrats signés stipulent expressément que « *l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense est le Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République* » ;
- le Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République effectue la liquidation des dépenses et en ordonne directement le paiement au Payeur Spécialisé auprès du CAS COVID-19.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît clairement que l'autorité décisionnaire qui a assumé les prérogatives d'ordonnateur principal du CAS COVID-19 pour les dépenses imputées à la Task Force en 2021 a été le Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République, même si les marchés ont été signés, sur délégation du Ministre de la Santé Publique, par le Directeur de la lutte contre la maladie, des épidémies et des pandémies au MINSANTÉ. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par le courrier du Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République du 08 avril 2021.

5.2 Une absence de Plan national de riposte sanitaire, document stratégique de référence

Le Plan national de riposte élaboré par le MINSANTÉ pour l'exercice 2021 n'a pas été validé. En 2020, cette validation avait été faite en concertation avec le Ministre des Finances, ordonnateur principal des dépenses du CAS COVID sous la coordination du Premier Ministre.

Il s'agit d'un document qui définit les orientations, les objectifs stratégiques et les actions prioritaires à financer dans le cadre de la riposte sanitaire contre la COVID-19 au Cameroun. C'est également un document de référence pour tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la riposte.

L'absence d'un document stratégique clé traduit les incertitudes sur la gouvernance de la riposte à la pandémie, puisque la Task Force, qui était aux commandes à partir du 08 avril, n'a pas jugé utile de le valider, tandis que le Premier Ministre et le Ministre de la Santé Publique ont estimé qu'ils n'en avaient plus la capacité juridique.

L'absence de Plan national de riposte sanitaire a pesé sur la mobilisation des acteurs

du secteur sanitaire. Elle a semblé marquer un désengagement de l'État, au moment où l'épidémie était loin d'être sous contrôle et où l'OMS et les experts internationaux demandaient aux États de promouvoir la vaccination, seul moyen efficace de lutter contre la propagation de la maladie à l'échelle mondiale.

5.3 Une insuffisante articulation avec le MINSANTÉ

5.3.1 Le Directeur de la lutte contre la Maladie au MINSANTÉ, lien entre la Task Force et la conduite opérationnelle de la riposte sanitaire

Pendant l'exercice 2020, l'administration centrale du MINSANTÉ a piloté la gestion sanitaire de la pandémie à travers un groupe de travail officiant aux côtés du Secrétaire d'État à la Santé Publique en charge de la lutte contre la maladie, les épidémies et les pandémies. Cette organisation a été modifiée en 2021, et la gestion opérationnelle de la pandémie en 2021 s'est recentrée autour du Centre de Coordination des Opérations d'Urgence de Santé Publique (CCOUSP)⁷.

Le CCOUSP est dirigé par le Directeur de la lutte contre la maladie, qui avait été aussi nommé Gestionnaire de l'Incident pour la riposte sanitaire contre la pandémie de la COVID-19 par arrêté du 19 mars 2020, et maître d'ouvrage délégué pour la contractualisation des lettres-commandes et marchés spéciaux, ainsi que des bons de commande administratifs dans le cadre de la riposte à la COVID-19 par arrêté du 14 avril 2021⁸.

C'est ce même responsable qui a été désigné « verbalement » par le ministre de la Santé Publique comme l'un des représentants du MINSANTÉ à la Task Force, et qui a pu assurer un lien entre les activités de la Task Force et celles du CCOUSP et du MINSANTÉ.

5.3.2 Une vision partielle des besoins du MINSANTÉ dans la lutte contre la pandémie en 2021

Le Guide d'exécution du budget-programme prévoit que la procédure générique d'exécution de la dépense publique commence avec l'expression des besoins formulée par l'administration bénéficiaire de la commande publique.

La circulaire n°00220/C/MINFI du 22 juillet 2020 en vigueur prescrit en son point 2.3 que « *les Points Focaux sont chargés de la préparation technique des dossiers qui sous-tendent les demandes des départements ministériels sectoriels, adressées au Ministre chargé des finances* ». Or, le Point focal MINSANTÉ a indiqué n'avoir pas été impliqué dans le recensement des besoins destinés à la Task Force.

Dans sa correspondance n°233/MINSANTÉ/CAB du 21 octobre 2021, le Ministre de la Santé Publique indique pour sa part que la Task Force travaillait directement avec les hôpitaux et les structures sous tutelle de son département ministériel. Ainsi, l'Administrateur du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) a pu produire à la Chambre des fiches d'expression des besoins destinées à la Task Force.

7 L'article 2 de l'arrêté n°051/PM du 12 mai 2020 du Premier Ministre portant mise en place du CCOUSP dispose que « **Le Centre est une instance de coordination des opérations de riposte aux situations d'urgence de santé publique** ». Placé auprès du Ministre chargé de la santé publique, il comprend :

- une Coordination, qui est assurée par le Directeur de la Lutte contre la Maladie au Ministère chargé de la santé publique ;
- des Unités opérationnelles ;
- des Gestionnaires d'incidents.

8 Cette dernière fonction était occupée, jusqu'à son décès, par M. Alim HAYATOU, Secrétaire d'État à la Santé Publique en charge de la lutte contre les épidémies et les pandémies

En revanche, le Directeur de la Lutte contre la Maladie, Gestionnaire de l'Incident COVID-19, Coordonnateur du CCOUSP et Vice-Président de la Task Force, souligne qu'il n'a pas adressé de fiches d'expression des besoins à la Task Force alors même que sa structure était l'un des principaux bénéficiaires des équipements commandés par celle-ci. En conclusion, il apparaît que la Task Force n'a pas sollicité directement les besoins de l'administration centrale du MINSANTÉ, même si elle a pu le faire avec certaines structures sous la tutelle de cette administration. Compte tenu de sa manière de procéder, il n'est pas certain que la Task Force ait eu une vision exhaustive de tous les besoins sanitaires du Cameroun en 2021.

5.3.3 Des marchés passés directement par le MINSANTÉ, sans coordination avec la Task Force

La Chambre relève cependant qu'en parallèle, le MINSANTÉ a continué à passer des marchés de sa propre initiative dans le cadre de la riposte sanitaire, parfois sur les mêmes matières que la Task Force comme le montre la situation des dépenses prises en charge par le Payeur Spécialisé auprès du CAS COVID-19. C'est par exemple le cas du marché spécial n°023/2021/MS-COVID19/MINSANTÉ/SG/DLMEP/CCOUSP/2022 portant sur l'acquisition de **1 million** de tests de détection du Covid-19 d'un montant de **4,9 milliards FCFA**.

L'absence de texte et de formalisme a donc créé une situation floue, préjudiciable à l'efficacité de la riposte sanitaire, faute de frontière claire entre l'activité de la Task Force et celle du MINSANTÉ, ce qui a été de nature à créer des situations de concurrence pour certaines activités, et au contraire des zones où l'intervention de la puissance publique aurait été souhaitable et où elle a été absente.

5.4 Un défaut de prévisions budgétaires et d'allocation optimale de moyens aux administrations, en l'absence d'un décret de répartition des crédits

Il n'y a pas eu en 2021 de décret de répartition des crédits du Fonds spécial entre les administrations bénéficiaires, contrairement à ce qui s'était passé en 2020.

Or, la circulaire n°0000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 relative à l'exécution du budget de l'exercice 2021 dispose que : « *Les dépenses du Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (CAS Covid-19) sont exécutées conformément à la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation dudit Fonds.* »

La circulaire du 22 juillet 2020 indiquait notamment dans son point 1.9 que « *Les ressources collectées et les dépenses à exécuter au titre du CAS COVID-19 font l'objet d'une clé de répartition définie par un décret du Premier Ministre* », et précisait dans son point 2.10 que cette répartition constituait la base de l'éligibilité des dépenses.

Le point 2.12 de la même circulaire disposait en outre que : « *Afin de s'assurer du respect du principe de spécialité défini par le décret portant nomenclature budgétaire, les dépenses du Fonds sont détaillées par programme, action, activité et nature économique dans le décret de répartition du Premier Ministre* ».

La Chambre observe qu'en l'absence de décret de répartition du budget 2021 du CAS COVID-19, les contrôles conduits notamment par le contrôleur financier du circuit allégé logé au Ministère des Finances et par le Payeur spécialisé du CAS Covid -19 et portant sur le respect du principe de spécialité et sur le respect des enveloppes budgétaires allouées aux administrations n'ont pas pu être réalisés.

Dans ses explications à l'occasion du rapport de la juridiction sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2021, le Ministre des Finances estime que « l'absence de formalisation d'un décret de répartition de la dotation de **200 milliards FCFA**, allouée à la lutte contre la COVID-19 en 2021, relève de la mise en place de la Task Force par note de service n° 176/CF/SG/PR du 08 avril 2021. Logée à la Présidence de la République, cette instance est devenue l'institution de coordination de la riposte gouvernementale, toute chose ayant rendu inopportune la signature d'un décret de répartition par le Premier Ministre, Chef du gouvernement »

En tout état de cause, en l'absence de répartition des crédits du Fonds spécial, les administrations n'avaient aucun élément leur permettant de connaître l'enveloppe budgétaire qui leur était attribuée, ce qui n'a pas permis une allocation optimale des moyens.

5.5 Une absence de pilotage stratégique pour la riposte économique et sociale

La Chambre relève que la Task Force n'est pas intervenue dans le pilotage de la riposte économique et sociale contre la pandémie, alors que celle-ci a mobilisé 11 ministères et un montant de **24,401 milliards FCFA**.

Or, les termes du courrier du 08 avril 2021 portant création de la Task Force adressé au Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, laissait à penser que cette structure nouvelle était en charge de l'animation globale de la riposte.

Le courrier du SGPR a donc eu pour effet une mise en retrait du Premier ministre de ce dossier. Dès lors, le volet économique et social de la riposte à la pandémie s'est trouvé *de facto* dépourvu du pilotage stratégique dont il avait besoin, ce qui a pu peser sur l'efficacité de l'action publique.

6. UNE UTILISATION EXCESSIVE DE LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE D'AVANCE DE TRÉSORERIE

La situation des paiements effectués par le Payeur spécialisé CAS COVID-19 montre que les dépenses ordonnées par la Task Force ont été faites en totalité par la procédure d'avance de trésorerie, c'est-à-dire très au-delà de la limite réglementaire de 30% d'avance de démarrage.

Il convient de rappeler que la procédure d'avance de trésorerie est réservée aux dépenses publiques payées avant service fait et par conséquent sans engagement comptable⁹. Elle a été utilisée à titre exceptionnel au début de la pandémie, avant que le Fonds spécial ne soit opérationnel à partir de septembre 2020¹⁰.

9 L'article 61 du décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement général de la comptabilité publique dispose : « Le circuit de la dépense comprend : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement. Toutefois, certaines catégories de dépenses peuvent, dans les conditions prévues par la réglementation, être payées sans ordonnancement et faire, par la suite, l'objet d'une régularisation après paiement, dans un délai maximum de trente (30) jours. Les dépenses pouvant faire l'objet de paiement sans ordonnancement préalable, sont précisées et strictement encadrées par décret pris sur proposition du Ministre chargé des finances ».

10 Dans différentes notes adressées au Directeur Général du Budget, le Ministre des Finances autorise les décaissements sans couverture budgétaire en expliquant que cela est fait « en procédure dérogatoire d'avance de trésorerie dans l'attente de la mise en place du décret de répartition du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions Économiques et Sociales de l'exercice 2021 ».

Après cette date, cette procédure ne se justifiait plus. La Chambre constate qu'elle a pourtant été utilisée en 2021 de façon massive, et que l'absence de régularisation *a posteriori* des avances de trésorerie effectuées dans le cadre des dépenses ordonnées par la Task Force ne permet pas de connaître avec un degré de certitude suffisant la situation de l'exécution budgétaire de la riposte contre la pandémie du coronavirus.



Partie 3. La gestion du Fonds Spécial de Solidarité Nationale



7. UNE GESTION FAIBLEMENT TRANSPARENTE DU FONDS SPÉCIAL

7.1 Le principe de l'annualité budgétaire à nouveau méconnu

Dans son deuxième rapport sur le Fonds Spécial de Solidarité Nationale, la Chambre soulignait que les comptes de l'exercice 2020 n'avaient pas été clôturés au 31 décembre 2020 et que les engagements de dépenses imputés sur l'exercice 2020 s'étaient poursuivis largement au-delà de cette date, vraisemblablement jusqu'au 30 juin 2021, ce qui correspondrait à un exercice budgétaire de 18 mois, sur le fondement d'une dérogation dont la Juridiction n'a toutefois retrouvé aucune trace écrite.

La Chambre constate que l'exercice 2021 s'est ouvert le 1^{er} juillet 2021 et a été clôturé le 30 juin 2022 pour la deuxième année consécutive, le Ministère des Finances a donc méconnu le principe de l'annualité budgétaire, qui constitue un des fondements de la gestion comptable et financière de l'État.

Ce faisant, il a également méconnu les normes comptables internationales destinées aux entités du secteur public appelées « *Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)* » qui s'appuient sur le principe de la comptabilité d'exercice (*annual principle*). Ce principe découle des articles 25, 39 et 49 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 précitée.

L'annualité permet de comparer les comptes des exercices successifs, ce qui n'est plus le cas lorsqu'on change les règles relatives à la durée de l'exercice comptable. Pour la Chambre des Comptes, outre que cette dérogation n'a aucune justification, elle a pour principal effet de brouiller les opérations budgétaires et comptables de l'État de l'exercice 2021, où coexistent des opérations de dépense ordinaires, engagées et liquidées jusqu'au 31 décembre 2021, et les opérations de dépenses du CAS COVID-19, engagées et liquidées au-delà de cette date.

En tout état de cause, la Juridiction s'est conformée à l'orthodoxie budgétaire, en s'attachant à ne prendre en considération que les opérations de recettes et de dépenses strictement rattachables à l'exercice 2021.

7.2 Un compte de gestion de l'exercice 2021 non produit par le Payeur spécialisé à fin février 2023

Le compte de gestion du CAS COVID-19 pour l'exercice 2021 aurait dû être produit à la Juridiction le 31 mai 2022 au plus tard¹¹. Tel n'a pas été le cas : au 28 février 2023, la production du compte accusait un retard de neuf (09) mois.

L'une des raisons de ce retard tient à la méconnaissance par le MINFI du principe de l'annualité budgétaire qui a conduit l'administration à clôturer l'exercice 2021 très au-delà du 31 décembre 2021 (cf § 7.1. ci-dessus). Ce manquement est contraire à l'exigence de transparence qui sous-tendait la mise en place de ce compte d'affectation spéciale.

La Chambre observe que cette situation se produit pour la deuxième année consécutive.

11 L'article 26 (2) de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême prescrit : « Les comptes des comptables publics patents, mis en forme et examinés conformément aux textes en vigueur, sont présentés en vue du jugement à la Chambre des Comptes dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire ».

La qualité de l'information comptable, qui ne permet pas de connaître l'état des engagements de dépenses au 31 décembre 2021 et le calendrier de sa production, n'a pas donné à la Chambre une base de travail fiable dans le cadre du présent audit et explique la difficulté rencontrée pour reconstituer la comptabilité 2021 du Compte d'affectation spéciale.

La Chambre considère qu'un tel retard ne se justifie pas, s'agissant d'un Compte spécial créé dans l'urgence sur un sujet majeur de santé publique, qui a affecté la vie de la nation pendant de longs mois, et qui était au cœur d'une priorité nationale.

7.3 Des dossiers éligibles au Fonds Spécial à hauteur de 11,4 milliards FCFA, qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement de dépenses

Dans son rapport d'exécution au titre de l'exercice 2021 du Fonds Spécial, publié en juin 2022, le MINFI indique : « À la clôture de l'exercice 2020, certaines administrations disposant des dépenses éligibles au CAS COVID-19, dont les dossiers avaient déjà reçu les visas budgétaires préalables ont été retournés dans les différents départements ministériels concernés pour la réalisation matérielle des prestations contractées. Leur traitement dans le dispositif PROBMIS CAS COVID-19 n'a pas été mené à terme en 2020, ce qui a donné lieu à une provision budgétaire de 40 milliards FCFA dans les dotations 2021 du CAS COVID pour prendre en charge lesdites dépenses ».

Il apparaît qu'un certain nombre d'administrations disposant de dossiers éligibles au Fonds Spécial n'ont finalement pas engagé en 2021 la dépense prévue et ont abandonné la procédure, soit parce qu'elles n'ont reçu aucune nouvelle des dossiers transmis au contrôle financier du circuit allégé, soit parce qu'elles ont renoncé à effectuer les compléments de dossier exigé de ce même contrôle financier.

Au total, la Chambre des Comptes estime à **11,42 milliards FCFA** le montant des dossiers dont la procédure d'engagement n'a pas été menée à son terme et auxquels les administrations ont finalement renoncé. C'est notamment le cas des dossiers présentés par la DGSN, le MINCOMMERCE, le MINCOM, le MINT, le MINMIDT, le MINTSS, le MINDEF et le MINAT.

RECOMMANDATION N°01 AU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre des Comptes recommande d'annuler les procédures des dossiers « en instance » de l'exercice 2020, proposés au report en 2021 pour les administrations ci-après : DGSN, MINDEF, MINCOM, MINT, MINMIDT, MINCOMMERCE, MINTSS.

7.4 Des comptes bancaires et un compte du Trésor non clôturés

7.4.1 Les comptes bancaires

Les comptes BGFI Bank n° 012208000572501163 et UBA n° 18004000076 qui avaient été ouverts par le MINSANTÉ avant la mise en place du Fonds spécial, présentaient au 31 décembre 2020, un solde respectif de **7 245 329 FCFA** et de **1 484 361 FCFA**. Après la mise en place du Fonds spécial, ces comptes n'avaient plus vocation à être utilisés.

C'est pourquoi la Chambre a recommandé de clôturer ces comptes à l'occasion de son premier audit sur le Fonds spécial pour l'exercice 2020, conformément à la circulaire du 22 juillet 2020.

Par correspondance du 24 octobre 2022, le Directeur Général de la BGFI a indiqué que la banque n'a pas reçu de demande de clôture de ce compte ni d'ordre de virement pour reversement du solde créditeur de **6 608 523 FCFA** au Trésor Public

Par correspondance du 08 décembre 2022, le *Head Legal* de UBA indiquait pour sa part que le compte est « *dormant* » et demeure ouvert dans les livres de la banque tout en présentant un solde de **1 484 361 FCFA**.

La Chambre des Comptes rappelle sa recommandation n° 26 formulée dans son premier rapport sur l'exercice 2020, qui invitait le Ministre des Finances à clôturer les comptes ouverts à BGFI Bank et à UBA avant la signature de l'ordonnance du 03 juin 2020.

7.4.2 Le compte du Trésor n° 470552

À la suite de la mise à jour de la nomenclature des comptes du Trésor le 15 avril 2020, il a été attribué au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial de Solidarité pour la lutte contre le coronavirus COVID 19 », le numéro 470552, en application de l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020. Ce compte avait été ouvert pour loger les contributions financières reçues des divers donateurs pour faire face à la riposte. Le poste comptable assignataire des opérations sur ce compte était la Paierie spécialisée auprès du MINSANTÉ.

Après la mise en place de la paierie spécialisée auprès du Compte d'affectation spéciale COVID 19 en juillet 2020, l'utilisation de ce compte n'était plus justifiée et les opérations du Payeur spécialisé du MINSANTÉ devaient être transférées au Payeur spécialisé du Compte d'affectation spéciale COVID-19.

Cependant, en dépit de la gestion exclusive des opérations liées au CAS COVID par le Payeur spécialisé COVID-19, l'historique du compte 470552 sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 fait état de deux recettes de montants respectifs **90 954 000 FCFA** et **9 000 000 FCFA** sans intitulé.

Le Payeur spécialisé auprès du MINSANTÉ a indiqué d'une part, que le montant de **90 954 000 FCFA** concerne des reversements dus par les prestataires qui avaient fait l'objet d'un double paiement et d'autre part, que le montant de **9 000 000 FCFA** émane d'un État des Opérations à Transférer (EDOT)¹².

Concernant les diligences relatives à la clôture du compte n° 470552 et au reversement du solde créditeur dans le compte du Payeur spécialisé COVID-19, le Payeur spécialisé du MINSANTÉ a saisi la Direction Générale du Budget (DGB) par correspondance du 1er novembre 2021 pour les couvertures budgétaires des dépenses COVID-19 antérieures à la mise en place du Fonds spécial ; ce n'est qu'après ces régularisations que des suites pourront être données aux différentes procédures de clôture et de reversement.

Le Ministre des Finances indique que pour le compte de l'exercice 2021, le compte 470552 a été transposé au numéro 4477567004 conformément au nouveau plan comptable de 2019 en application. Des recoupements effectués à la paierie spécialisée auprès du MINSANTÉ ont permis d'établir qu'il présente un solde d'ouverture au débit de **31 882 973 495 FCFA** correspondant aux dépenses effectuées en procédure dérogatoire en 2020 et des écritures en mouvements de période 2021 au crédit de **113 911 214 FCFA** qui représentent la régularisation comptable des opérations décaissées en 2020. Selon

12 Ces explications ont été confirmées respectivement par des courriers de la Commercial Bank of Cameroon (CBC) qui informent la paierie spécialisée du retour des fonds au Trésor public et par l'EDOT de la Trésorerie Générale de Garoua au profit de la PS MINSANTÉ.

le Ministre des Finances, les écritures au crédit de ce compte en 2021 sont régulières puisqu'elles viennent en diminution du solde débiteur constaté en 2020. Seules de nouvelles comptabilisations au débit qui correspondraient à des dépenses exécutées par le Payeur spécialisé du MINSANTÉ sont proscrites dans ce compte.

Pour sa part, la Chambre souligne que le compte 470552 « *Fonds Spécial de Solidarité pour la lutte contre le coronavirus COVID 19* » géré par la paierie spécialisée auprès du MINSANTÉ a continué à être mouvementé en dépit du fait que la gestion des opérations liées à la lutte contre le Coronavirus a été confiée exclusivement au Payeur spécialisé du Compte d'affectation spéciale COVID-19 et que les opérations de recettes qui ont été effectuées sur ce compte n'ont aucun intitulé permettant de retracer leur provenance et leur sort.

RECOMMANDATION N°02 AU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre des Comptes recommande de veiller à la prise en compte, par le Payeur spécialisé auprès du Compte d'affectation spéciale COVID-19, des opérations effectuées dans le compte n° 470552 tenu par le Payeur spécialisé auprès du MINSANTÉ jusqu'à sa clôture effective, conformément au point 2.20. de la circulaire n° 220/C/MINFI du 22 juillet 2020.

7.5 Une évaluation difficile des dons en nature rattachables à l'exercice 2021

7.5.1 Le projet UNESCO de riposte d'urgence dans l'enseignement de base

L'UNICEF a lancé en partenariat avec l'UNESCO un projet de riposte d'urgence visant à assurer la continuité de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire pour les élèves du public dans un environnement sanitaire sûr et protecteur. Ce projet se subdivisait en trois composantes :

- continuité de l'enseignement de base à travers le dispositif multidimensionnel d'enseignement à distance ;
- préparation de la réouverture des établissements scolaires et leur fonctionnement dans un environnement sanitaire sain, sûr et protecteur ;
- préparation de la période post-crise COVID-19 et renforcement de la résilience du système éducatif.

Financé par l'UNICEF et géré par l'UNESCO, le coût total de ce projet est estimé à **11,770 millions USD**, soit **6,473 milliards FCFA** pour la période initiale du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2021. Cette période a connu une modification et s'est étendue en 2022.

Des rapports financiers de l'UNESCO transmis à la Chambre des Comptes et relatifs au projet GPE de riposte contre la COVID-19 au Cameroun, il ressort qu'au 30 septembre 2022, les décaissements sur ce projet s'élèvent à **10 719 180 USD** soit **7 220 978 384 FCFA**. La Chambre observe toutefois que ces rapports financiers ne permettent pas de déterminer la proportion des décaissements rattachable à l'exercice 2021.

RECOMMANDATION N°03 AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE BASE

La Chambre des Comptes recommande que le MINEDUB informe le MINFI de toutes les modalités du financement de l'UNESCO dont il bénéficie dans le cadre du « Projet de riposte d'urgence contre la COVID-19 dans l'enseignement de base au Cameroun », ainsi que des activités du CAS COVID-19 financées par l'UNESCO dans le cadre de ce projet.

7.5.2 Le projet conduit par USAID, l'OMS et la FAO en faveur du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

En 2021, sur financement de l'USAID et de l'OMS, la FAO a exécuté le projet « *Support Project for COVID-19 cases detection and management in pEts in North west and South West regions, Cameroon* » qui a permis :

- la formation et le renforcement des capacités de 91 personnels du LANAVET, du MINEPIA, du MINSANTÉ et les acteurs de la filière Bétail des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sur les techniques d'investigation des cas de COVID-19, de la détection du SARS COV-2 au laboratoire et de la biosécurité ;
- la mise à disposition des matériels (réactifs, kits, EPI, désinfectants, etc.) de diagnostic et d'investigation au LANAVET et à la Direction des services vétérinaires du MINEPIA.

Les réponses des points focaux desdits projets, saisis par la Chambre des Comptes à l'effet de donner des informations exhaustives sur les montants de ces projets restent attendues.

La Chambre des Comptes n'est donc pas en mesure de déterminer avec certitude le montant du projet ayant profité à l'État du Cameroun, faute de réponse apportée à ses demandes par les points focaux du projet.

8. DES COMPTES 2021 RECONSTITUÉS À HAUTEUR DE 151,9 MILLIARDS FCFA EN RESSOURCES ET 142,3 MILLIARDS FCFA EN EMPLOIS

8.1 Une reconstitution complexe

Au cours de l'exercice 2021, un montant de **150 milliards FCFA** a été alloué au Fonds Spécial de Solidarité Nationale par la loi de finances initiale de 2021. Cette dotation a été portée à **200 milliards FCFA** par l'ordonnance n°2021/003 du 07 juin 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances. Comme on l'a vu dans la partie 3 (§ 5.4.), aucun décret de répartition de cette ressource entre les administrations bénéficiaires n'a été pris, ce qui a rendu la gestion du Fonds Spécial hasardeuse, et donné une prime aux administrations les plus dépensières en l'absence de plafond budgétaire.

La Chambre a été conduite à reconstituer les comptes du Fonds Spécial de Solidarité Nationale, en s'en tenant strictement à l'annualité budgétaire, c'est-à-dire en comptabilisant les ressources et les emplois du Fonds du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La comptabilité tenue par le MINFI au titre de 2021 correspondait à la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. La Chambre s'est donc livrée à un travail important de vérification pour rétablir l'orthodoxie comptable. Elle s'est appuyée sur tous les documents à sa disposition, et sur sa connaissance du calendrier des marchés passés par les administrations.

Au final, les comptes du Fonds Spécial font apparaître un total de **151,9 milliards FCFA** de ressources et de **142,3 milliards FCFA** d'emplois, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 - Fonds Spécial de Solidarité Nationale – exercice 2021

RESSOURCES		
N°	INTITULÉS/ADMINISTRATIONS	MONTANTS (en FCFA)
1	Versement du budget général dont :	70 016 083 336
	Dépenses des administrations	65 573 037 336
	Quote-part État AVAT-UA-AFEX	3 251 046 000
	Décaissement pour PEV	1 192 000 000
2	Fonds de concours (Afreximbank)	23 347 603 585
3	Convention GAVI	41 158 984 308
4	Coopération chinoise	3 600 000 000
5	Compte BGFI	6 608 523
6	Compte UBA	1 484 361
7	Flux du compte trésor 470552	99 954 000
8	Don fondations MTN et MasterCard	6 600 000 000
9	Projet UNESCO dans l'enseignement de base	6 473 000 000
10	Projet USAID/OMS/FAO	Non déterminé
11	Coopération Cameroun FIDA	605 367 950
	TOTAL DES RESSOURCES	151 909 086 063
EMPLOIS		
1	Task Force	25 990 920 514
2	SGPR (avant la mise en place de la Task Force)	3 900 000 000
2	MINEDUB	5 717 619 000
3	MINESUP	2 101 825 279
4	MINEPAT	4 843 935 594
5	MINTOUR	183 135 000
6	MINESSEC	3 863 459 255
7	MINJEC	394 621 000
8	MINADER	1 558 861 115
9	MINEPIA	352 624 636
10	MINPMEESA	2 000 000 000
11	MINAS	79 619 905
12	MINPROFF	580 353 975
13	MINSANTÉ	13 650 000 000
14	Vaccination	69 298 587 893
15	Projet UNESCO dans l'enseignement de base	7 220 978 384
16	Projet USAID/OMS/FAO	Non déterminé
17	Coopération Cameroun FIDA	605 367 950
	TOTAL DES EMPLOIS	142 341 909 500
	Solde excédentaire (total des ressources-total des emplois)	9 567 176 563
	Solde excédentaire de l'exercice 2020	20 442 555 000
	TOTAL DU SOLDE EXCÉDENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021	30 009 731 563

Source : Chambre des comptes

8.2 Un solde du CAS excédentaire de 9,5 milliards FCFA, mais largement fictif

Le solde du compte d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 est excédentaire à hauteur de **9,567 milliards FCFA**.

Si l'on ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2020, le solde excédentaire total du Fonds spécial au 31 décembre 2021 s'élève à **30 milliards FCFA**.

La signification de ce solde positif doit cependant être relativisée.

Il faut en premier lieu rappeler que l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 a introduit une dérogation majeure pour le Fonds spécial par rapport au régime ordinaire des comptes d'affectation spéciale, puisque son article cinquante septième (bis) dispose : « *Les dispositions de l'article 47 alinéa 2 de la loi du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques concernant le plafonnement à 10% des versements du budget général au profit d'un compte d'affectation spéciale ne s'appliquent pas au Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* ».

Cette situation a deux conséquences : en premier lieu, le Fonds spécial ne peut plus être considéré comme un véritable compte d'affectation spéciale puisqu'il fonctionne largement en dehors de la règle des ressources affectées. Dans un compte d'affectation spéciale ordinaire, un solde excédentaire signifie que les ressources affectées ont permis d'assurer l'équilibre du compte. Tel n'est plus le cas ici, en raison de l'importance des versements du budget général, qui ont représenté 83,4% en 2020 et 46,1 % des ressources en 2021. Un solde excédentaire en fin d'exercice traduit seulement le fait que les versements du budget général constituent un ajustement comptable calculé au-delà du nécessaire, mais elles ne donnent aucune information sur la qualité de la gestion : en particulier, cela ne signifie pas que la gestion a été optimale.

En second lieu, cette règle dérogatoire pose en pratique une difficulté dans le suivi des recettes du Fonds Spécial provenant du budget général, et donc de la transparence des opérations budgétaires et comptables.

En effet, la plupart des recettes constituées par les versements du budget général n'ont pas été enregistrées par le Payeur spécialisé du CAS COVID-19, et elles n'ont pas non plus transité par le compte du Trésor Public n° 470552, ouvert le 15 avril 2020. La Chambre des comptes n'a donc eu aucun moyen de vérifier l'affirmation du MINFI selon laquelle le versement du budget général en 2021 au Fonds spécial s'est élevé à **70,01 milliards FCFA**, de sorte que ce montant reste aujourd'hui incertain.



Partie 4 – La gestion de la riposte sanitaire à la pandémie



La stratégie de lutte contre la pandémie de Covid 19 préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé¹³ (OMS) dès le mois de juin 2020 s'appuie sur :

- la prévention de la transmission en identifiant et en isolant rapidement tous les cas, ce qui suppose une politique de *testing* ;
- l'élimination de la transmission locale par des mesures de prévention et de lutte contre l'infection adaptées au contexte, des mesures de distanciation physique au niveau de la population ;
- la réduction de la mortalité en fournissant des soins cliniques appropriés aux personnes touchées par la COVID-19 ;
- le développement des vaccins et des traitements sûrs et efficaces qui peuvent être administrés à grande échelle.

La stratégie mise en œuvre au Cameroun s'est inscrite dans ce cadre.

9. L'ACQUISITION DES TESTS DE DÉPISTAGE POUR UN TOTAL DE 23,783 MILLIARDS FCFA

Deux types de tests ont été acquis dans le cadre des commandes ordonnées par la Task Force :

- les tests de diagnostic rapide (TDR), conditionnés en boîtes de 25 tests ;
- les tests de confirmation (PCR)¹⁴.

13 OMS, stratégie Covid-19, 14 avril 2020

14 Un kit de marque ABBOTT comprend 96 tests

Tableau n° 5 - Marchés de tests passés par la Task Force en 2021

N°	MARCHES	OBJET	MONTANT NAP	MONTANT TTC	ADJUDICATAIRES
TESTS PCR					
1	MS N°001/2021	Fourniture de 65 000 tests PCR des autres plateformes de détection COVID-19	1 112 475 000	1 137 500 000	M9 SA
2	MS N°003/2021	Fourniture de 35 000 tests PCR ABBOTT de détection COVID-19	411 523 675	420 780 854	Médical Plus SARL
3	MS N°005/2021	Fourniture de 65 000 tests PCR des autres plateformes de détection COVID-19	1 112 475 000	1 137 500 000	Sat Pharma SARL
4	MS N°017/2021	Fourniture de 25 000 tests Applied Biosystème Taqpath COVID-19	354 525 000	362 500 000	Sat Pharma SARL
5	MS N°019/2021	Fourniture de 50 000 tests PCR de détection COVID-19	709 050 000	725 000 000	Sat Pharma SARL
	TOTAL marchés PCR 2021 Task Force		3 700 048 675	3 783 280 854	
TDR					
1	MS N°004/2021	Fourniture de 500 000 tests rapides ABBOTT de détection COVID-19	2 445 000 000	2 500 000 000	Médical Plus SARL
2	MS N°011/2021	Fourniture de 250 000 tests rapides Biosynex	1 048 905 000	1 072 500 000	The Nyl Company
3	MS N°012/2021	Fourniture de 250 000 tests rapides Biorad	1 222 500 000	1 250 000 000	Aehan Global
4	MS N°013/2021	Fourniture de 500 000 tests AG COVID-19 Biorad	2 445 000 000	2 500 000 000	Aehan Global
5	MS N°014/2021	Fourniture de 500 000 tests ABBOTT de détection COVID-19	2 445 000 000	2 500 000 000	Yao Pharm
6	MS N°020/2021	Fourniture de 1 000 000 tests Ag COVID-19 Orient Gene	4 890 000 000	5 000 000 000	Aehan Global
	TOTAL marchés TDR 2021 Task Force		14 496 405 000	14 822 500 000	
	TOTAL marchés TDR 2021 Task Force exécutés		11 002 500 000	11 250 000 000	
	TOTAL marchés TDR et TDR 2021 Task Force exécutés (TOUS LES PCR ET 04 TDR SUR SIX)		14 702 548 675	15 033 280 854	
	TOTAL marchés TDR et TDR passés par SGPR/ Task Force		18 196 453 675	18 605 780 854	

9.1 20 milliards FCFA pour l'acquisition des tests de dépistage rapide (TDR) à des prix variables

Quatre (04) marchés portant sur **2,250 millions** de tests TDR ont été exécutés entre mars et décembre 2021 par la Task Force¹⁵ : **2 millions** de tests au prix de **5 000 FCFA** l'unité, et **250 000** tests au prix de **4 290 FCFA** l'unité, soit une dépense de **11,250 milliards FCFA**.

9.1.1 Une absence d'homologation du prix des tests

Aux termes de la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun, l'homologation est une opération par laquelle l'administration en charge des prix arrête les prix des différents produits en concertation avec les acteurs du secteur d'activité concerné. L'arrêté du Ministre du Commerce du 22 mai 2015¹⁶ inclut les médicaments et consommables hospitaliers dans la liste des produits et services dont les prix et tarifs sont soumis à la procédure d'homologation.

Par correspondance du 07 septembre 2021, le Directeur de la Lutte contre la Maladie, les Épidémies et les Pandémies au MINSANTÉ, Vice-Président de la Task Force, a sollicité une homologation des prix des tests rapides Covid auprès de la Commission Spéciale de la validation des prix et tarifs de référence des équipements, travaux et services destinés aux administrations publiques et parapubliques dans le cadre de la lutte contre la pandémie du coronavirus du MINCOMMERCE.

Dans sa réponse du 22 septembre 2021, le Président de cette commission a indiqué que « suite à la validation par le Président de la République, Chef de l'État, du budget d'urgence relatif à la fourniture de 500 000 tests AG Covid 19 par les établissements AEHAN GLOBAL, pour un montant TTC de 3 036 250 000 FCFA et de 250 000 tests rapides BIOSYNEX par la société NYL COMPANY SARL, pour un montant TTC de 1 300 406 250 FCFA, notifiée par lettre A263/SG/PR du 30 août 2021, l'examen par mes soins desdits prix ne me semble plus opportun. »

Pour la Chambre, cette curieuse position de la Commission spéciale de la validation des prix et tarifs, qui n'est fondée sur aucun texte, a conduit cette dernière à s'affranchir de sa responsabilité.

9.1.2 La prise en charge inopportune de frais de transport et de manutention en sus de 2 marchés

Par lettre du 28 décembre 2021, le Secrétaire général de la Présidence de la République a ordonné la signature de deux marchés de fourniture de tests de dépistage TDR antigéniques avec les entreprises Aehan Global et Yao Pharm.

La même correspondance ordonnait le remboursement des frais de manutention et de transport supportés par les prestataires pour la livraison des tests, respectivement de **560 000 000 FCFA** à Aehan Global et de **280 000 000 FCFA** à Yao Pharm. Le paiement de ces dépenses devait être fait comme débours dès la livraison.

Le Payeur Spécialisé auprès du CAS/COVID-19 a exigé que les membres des commissions de réception des deux marchés spéciaux signent également des décomptes pour le paiement des frais de manutention et de transport. Les membres des commissions de réception ont refusé de se soumettre à cette exigence, selon les déclarations écrites du maître d'ouvrage délégué.

15 Les 2 marchés Medical Plus et NYL Company n'ont pas été exécutés

16 Arrêté n°000101/MINCOMMERCE/CAB fixant la liste des produits et services dont les prix et tarifs sont soumis à la procédure d'homologation préalable.

Face à ce refus, deux projets de décisions de déblocage de fonds portant remboursement des frais pour manutention et transport par avion-cargo spécial à affréter pour la livraison des tests de dépistage TDR antigéniques, au profit des prestataires sus-évoqués ont, selon le Maître d'ouvrage délégué, été soumis à la signature du Secrétaire Général de la Présidence de la République, qui ne les avait pas encore signés au 22 décembre 2022.

La Chambre souligne qu'une commande publique ne saurait donner lieu à deux procédures différentes de paiement, et que les frais pour manutention et transport par avion-cargo auraient dû être intégrés dans le contrat de commande publique. Elle note que les marchés signés ne font pas mention d'une clause de prise en charge des frais de transport par l'administration, qui était dès lors dépourvue de toute base contractuelle, et qu'au demeurant, les autres prestataires ayant fourni les tests n'ont pas bénéficié d'un tel avantage.

9.1.3 Le cas particulier du marché Mediline Medical Cameroon SA signé par le MINSANTÉ : un surcoût de 6,25 milliards FCFA

Un marché pour l'achat de 500 000 tests antigéniques TDR a été signé le 05 février 2021 par le MINSANTÉ avec la société Mediline Medical Cameroon SA pour un montant de 8,75 milliards FCFA avec un prix unitaire de 17 500 FCFA. Il est à préciser qu'il est antérieur à la création de la TASK FORCE.

La Chambre des Comptes relève que ce prix unitaire de 17 500 FCFA avait déjà été pratiqué par cette entreprise dans quatre (04) marchés précédents passés en 2020. Ce prix est largement au-delà du prix de référence que la Task Force a pratiqué en 2021 pour les tests TDR, soit 4290 FCFA pour certains marchés et 5000 FCFA pour d'autres marchés. Au regard d'un prix de référence de 5000 FCFA, le surcoût supporté par l'État s'élève à 6,25 milliards FCFA en 2021, qui s'ajoute au surcoût de 15,374 milliards FCFA que la Chambre avait identifié dans son premier rapport portant sur l'exercice 2020 pour cette même entreprise.

C'est donc un total de 21,624 milliards FCFA pour les deux exercices qui ont été surfacturés par cette société.

Il convient de préciser qu'au 1er janvier 2023, la Payeur spécialisé COVID-19 n'avait toujours pas payé ce marché.

9.2 L'acquisition des tests PCR par la Task Force

Dans son premier rapport sur le Fonds Spécial relatif à l'exercice 2020, la Chambre a mis en exergue un manque de rigueur et d'éthique de la Commission Spéciale de validation des prix du MINCOMMERCE dans la détermination du juste prix des tests PCR.

En 2021, l'acquisition des tests PCR n'a donné lieu ni à l'homologation, ni à la validation des prix par la Commission Spéciale de validation des prix du MINCOMMERCE au curieux prétexte avancé par le Président de cette instance qu'elle n'était pas habilitée à le faire dès lors que la demande émanait de la présidence de la République.

Au final, les cinq (05) marchés passés par l'État sous la houlette de la Task Force l'ont été à des prix compris entre **12 000 FCFA** et **17 500 FCFA** l'unité, comme le montre le tableau n°6 ci-après :

Tableau n° 6 - Surcoût d'acquisition des tests PCR

Date d'acquisition	Nature test	Prestataire	Montant global	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Prix de référence (c)	Écart (b-c)*(a)
20-avr-21	Tests PCR autres plateformes	SAT PHARMA	1 137 500 000	65 000	17 500	6518	713 830 000
20-avr-21	Tests PCR autres plateformes	M9	1 137 500 000	65 000	17 500	6518	713 830 000
20-avr-21	Tests PCR de la plateforme ABBOTT	MEDICAL PLUS	420 780 854	35 000	12 022	6518	192 640 000
28-déc-21	Tests PCR de séquençage	SAT PHARMA	362 500 000	25 000	14 500	6518	199 550 000
28-déc-21	Tests PCR de diagnostic	SAT PHARMA	725 000 000	50 000	14 500	6518	399 100 000
TOTAL			3 783 280 854				2 218 950 000

En reprenant le prix calculé par la Chambre en 2020, à **6 518 FCFA**, le surcoût engendré par ces achats peut être évalué à **2 218 180 000 F CFA**,

La Chambre des Comptes relève que ce surcoût est de loin inférieur à celui de **15,374 milliards FCFA** généré par les acquisitions de ces mêmes tests en 2020.

9.3 La Commission Spéciale de validation des prix et tarifs de référence : une utilité remise en cause

Dans son premier rapport sur le Fonds spécial de Solidarité nationale, la Chambre avait déjà souligné l'incohérence du prix des tests PCR validé le 1^{er} juin 2020 par la Commission Spéciale de validation des prix et tarifs de référence du MINCOMMERCE, au regard des informations sur les prix de référence dont elle disposait. La Juridiction avait estimé que le Président de la commission n'avait « *pas respecté les règles d'éthique dans la détermination du juste prix* ».

L'utilité de cette commission dans sa composition actuelle apparaît à nouveau gravement remise en cause en 2021.

Elle a refusé d'homologuer les prix des TDR sous prétexte qu'elle ne pouvait se prononcer quand elle est sollicitée par la Présidence de la République, tout en validant finalement des prix deux fois supérieurs à ceux du marché international.

9.4 L'exécution des marchés d'acquisition des tests PCR et TDR

Sur les onze (11) commandes de tests de dépistage COVID-19 de l'exercice 2021 ordonnées par la Task Force pour un montant total de **18 605 780 854 FCFA**, cinq (05) portent sur des marchés de test de dépistage PCR et six (06) sur des marchés de tests de dépistages rapides (TDR). Toutes les commandes des tests PCR ont été livrées. En ce qui concerne les marchés de TDR, quatre (04) ont été effectivement exécutés et réceptionnés et deux (02) non exécutés (01 contrat résilié et 01 contrat mis en demeure). Le montant payé pour les neuf (09) marchés exécutés s'est élevé à **15 033 280 854 FCFA**.

Il faut ajouter à ce montant le marché de **500 000** tests antigéniques TDR d'un montant de **8 750 000 000 FCFA** passé par le MINSANTÉ auprès de Mediline Medical Cameroon SA.

Sur la base la note de service n° D31-288/NS/MINSANTÉ/SG/DPMI du 29 mai 2020 du Ministre de la Santé Publique, **2 490 232** tests de dépistage initialement réceptionnés par le CCOUSP ont été stockés au LNSP entre le 9 juillet 2021 et le 7 janvier 2022¹⁷, soit 2 250 000 tests TDR des types Biorad, Panbio Abbott et ORIENT GENE et **240 232** tests de type PCR des types Daan Gene, Abbott et Thermofischer pour les commandes publiques ordonnées par la Task Force.

9.5 Une vision partielle de la politique des tests

9.5.1 Des données statistiques répertoriées dans les centres de *testing*, mais non centralisées

Trois (03) plateformes Mamlpro, Placard et 3MS étaient destinées au suivi des activités des centres bénéficiaires des tests de dépistage COVID-19. La Chambre des comptes constate cependant que les données de ces centres n'ont pas été centralisées, ce qui n'a pas permis aux autorités d'avoir une vision exacte de l'évolution de la politique de *testing* au Cameroun.

Seuls les résultats des tests pratiqués dans les postes de santé aux frontières ont fait l'objet d'un suivi statistique centralisé, avec une publication complète jusqu'en mars 2021. À partir du mois d'avril 2021, les éléments publiés sont moins précis.

9.5.2 Dans les aéroports : un *testing* systématique à l'arrivée, contraire aux directives ministérielles

Par lettre-circulaire du 15 juillet 2020 relative aux directives opérationnelles pour le transport aérien dans le contexte de la pandémie du Covid-19, le Ministre des Transport a prescrit un contrôle au départ et à l'arrivée des vols :

- au départ, les compagnies aériennes doivent « *s'assurer que chaque passager dispose de son résultat de test de dépistage PCR au Covid-19 négatif datant de moins de trois jours, avant son embarquement à destination du Cameroun, au cas où le dépistage au dit test est possible dans le pays de départ. Dans le cas contraire, le passager qui ne dispose pas d'un tel résultat sera soumis au test à l'arrivée* » ;
- à l'arrivée, le Service de santé de l'aéroport doit « (...) *assurer le dépistage rapide de tous les passagers qui ne présentent pas un résultat de test Covid-19 adéquat ; isoler tout passager qui présente, au débarquement, des symptômes du Covid-19 ...* ».

Il ressort des dispositions de cette circulaire que les passagers qui disposent d'un test PCR négatif datant de moins de trois jours présenté à l'embarquement n'ont pas besoin d'être soumis à un test TDR à l'arrivée. Or en pratique, 84,6 % des passagers ont été soumis à un test TDR à l'arrivée en 2021, mais sans distinguer entre ceux qui avaient présenté un test PCR négatif à l'embarquement et les autres.

À l'occasion de son contrôle au Service de santé de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen le 16 février 2023, la Chambre a constaté que ces pratiques perduraient :

17 À noter que l'ordonnance n° 2022/001 du 02 juin 2022 du Président de la République a rendu payant les tests de dépistage PCR contre la COVID-19 au taux forfaitaire de 30 000 FCFA l'unité. Cette disposition a été effective à compter du 15 juin 2022, avec des paiements réalisés à travers la plateforme de dématérialisation des recettes publiques du Ministère des Finances via CAMPOST.

- les passagers sont soumis à un test TDR quand bien même ils présentent un test PCR négatif datant de moins de trois jours ;
- certains hauts responsables de l'administration refusent de se soumettre audit test, tandis que les passagers de moins de cinq ans en sont exemptés, ce qui explique le taux de non dépistage évalué à environ 15% ;
- le sort des passagers testés positifs est incertain. En effet, ils ne sont plus acheminés vers les centres de prise en charge depuis la fermeture du centre ORCA et surtout du pavillon de confinement et de prise en charge des cas COVID-19 de l'Hôpital Central de Yaoundé. Les personnes testées positives signent simplement une lettre d'engagement d'auto-confinement. Les modalités de leur suivi n'ont pas été indiquées.

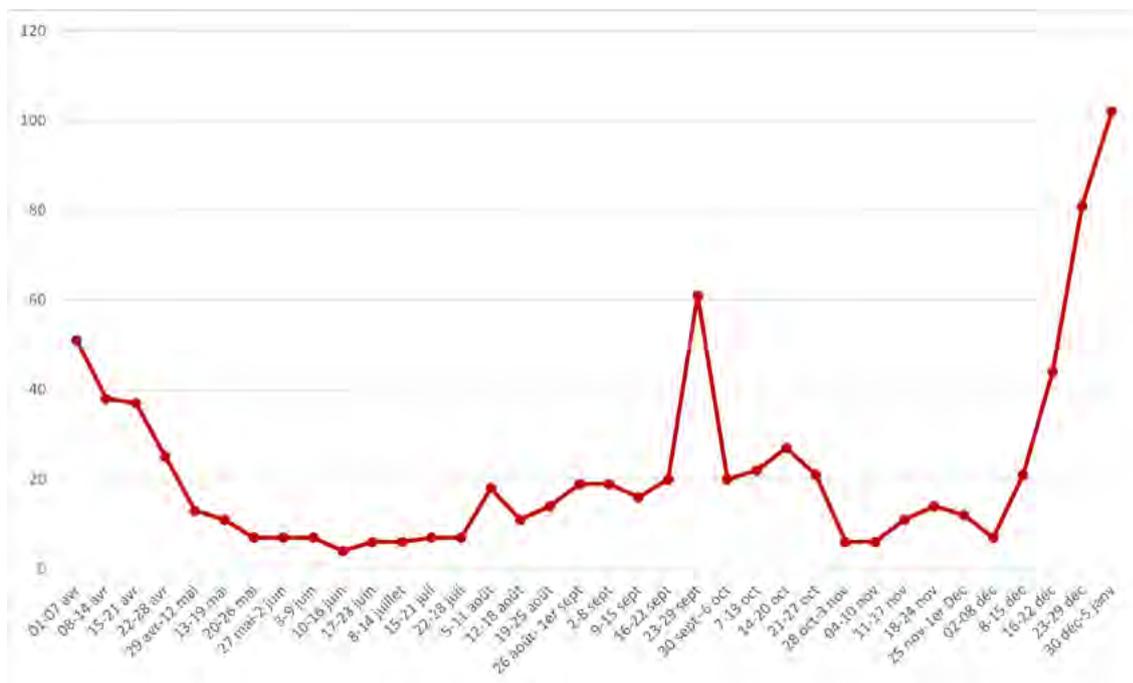
La Chambre observe que la redondance des tests auxquels sont soumis systématiquement les voyageurs, outre qu'elle est contraire aux directives du Ministre des Transports, est aussi coûteuse et inefficace : d'une part le suivi des passagers testés positifs n'est désormais plus organisé et d'autre part, le taux de cas positifs détectés aux aéroports du Cameroun est resté inférieur à 1% tel que le montre le tableau ci-dessous, avant de revenir autour de 0,1 % à l'issue du deuxième pic épidémique.

Tableau n° 7 - Situation des dépistages aux aéroports du Cameroun en 2021

Période	Débarqués	Nbre de TDR effectués	Taux de dépistage	Positifs	Taux des tests positifs
31/12/20-06/01/21	7712	4358	56,51%	34	0,78%
07-13 jan	8687	6740	77,59%	36	0,53%
14-20 jan	9146	7688	84,06%	48	0,62%
21-27 jan	9040	6357	70,32%	47	0,74%
28 jan -03 févr.	8318	6814	81,92%	14	0,21%
12-17 févr.	8386	7016	83,66%	15	0,21%
18-24 févr.	8283	6677	80,61%	24	0,36%
25 févr. - 3 mars	8143	6932	85,13%	24	0,35%
4-17 mars	16829	14690	87,29%	97	0,66%
18-24 mars	7936	6379	80,38%	33	0,52%
25-31 mars	8730	7470	85,57%	39	0,52%
01-07 avr.	8367	7385	88,26%	51	0,69%
08-14 avr.	8334	7346	88,14%	38	0,52%
15-21 avr.	8 743	7608	87,02%	37	0,49%
22-28 avr.	8 065	6832	84,71%	25	0,37%
29 avr-12 mai	9 124	6560	71,90%	14	0,21%
13-19 mai	6 491	5543	85,40%	12	0,22%
20-26 mai	8 033	6514	81,09%	7	0,11%
27 mai -2 juin	9 036	7328	81,10%	8	0,11%
3-9 juin	8 782	7421	84,50%	7	0,09%
10-16 juin	8 552	6 416	75,02%	4	0,06%
17-23 juin	9 947	8 164	82,07%	6	0,07%
8-14 juillet	10 984	9 617	87,55%	6	0,06%
15-21 juil.	9 154	8 724	95,30%	7	0,08%
22-28 juil.	11 048	10 235	92,64%	7	0,07%
5-11 août	11 271	10 528	93,41%	18	0,17%
12-18 août	10 907	9 712	89,04%	11	0,11%
19-25 août	10 388	9108	87,68%	14	0,15%
26 août- 1er sept	10 986	9 869	89,83%	19	0,19%
2-8 sept	10 986	9 869	89,83%	19	0,19%
9-15 sept	9591	7 475	77,94%	16	0,21%
16-22 sept	8911	7719	86,62%	20	0,26%
23-29 sept	8 901	7 382	82,93%	61	0,83%
30 sept- 6 oct.	10 438	8 703	83,38%	20	0,23%
7-13 oct.	11285	8 797	77,95%	22	0,25%
14-20 oct.	9 755	8 015	82,16%	27	0,34%
21-27 oct.	12140	10 049	82,78%	21	0,21%
28 oct-3 nov.	11 240	9 747	86,72%	6	0,06%
04-10 nov.	10 315	8 653	83,89%	6	0,07%
11-17 nov.	11 136	9 797	87,98%	11	0,11%
18-24 nov.	11 152	10 310	92,45%	14	0,14%
25 nov-1er Déc.	10 894	9933	91,18%	12	0,12%
02-08 déc.	12 982	11 992	92,37%	7	0,06%
TOTAL	419148	354472	84,57%	964	0,06%

Source : Rapports de situation Covid 19 (N° 62 à 151), CCOUSP

Graphique n°1 - Évolution des cas positifs détectés aux aéroports au cours de l'année 2021



Par ailleurs, selon les dernières statistiques disponibles à la date de rédaction du présent rapport, entre le 13 et le 19 octobre 2022, sur les 8 442 passagers testés aux différents postes de santé aux frontières, 06 ont été testés positifs, soit un taux de positivité de 0,07%.

Selon les informations disponibles en février 2023, la quasi-totalité des pays, notamment africains, ne soumettent plus les passagers au dépistage à l'arrivée et encore moins au double dépistage maintenu dans le dispositif camerounais.

En réponse, **à cette situation qui lui a été soumise par la Juridiction**, le Ministre de la Santé Publique a indiqué qu'en fonction de l'évolution de la pandémie au niveau mondial, les directives de surveillance épidémiologique aux portes d'entrée du pays pourraient être allégées, en n'appliquant les tests TDR systématiques qu'aux personnes ne disposant ni d'un certificat de vaccination, ni d'un test PCR de moins de 72h. Il a affirmé que cette proposition a été soumise à plusieurs reprises aux autorités compétentes, mais sans suite favorable.

Pour la Chambre des Comptes, même si la mesure de double dépistage toujours en vigueur au Cameroun découle du principe de précaution, elle n'est pas pertinente au regard de l'évolution favorable de la pandémie, et constitue une entrave inutile à la destination Cameroun à l'international. Il convient de rappeler que le nombre de patients hospitalisés était extrêmement réduit à la fin de l'année 2022 (cf infra §12.4) : entre le 13 et le 19 octobre 2022, 96 patients recevaient des soins ambulatoires et seulement 04 étaient hospitalisés, dont 02 pour une forme sévère de COVID.

Compte tenu de ces éléments, la Chambre recommande que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sollicite l'avis du Conseil Scientifique sur la pertinence du maintien des tests TDR **réalisés à l'arrivée de vols internationaux dans les aéroports et aux frontières terrestres, et qu'il tire les conséquences de cet avis.**

RECOMMANDATION N°04 AU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

La Chambre des Comptes recommande de solliciter l'avis du Conseil Scientifique des Urgences de Santé Publique sur la pertinence du maintien des tests de dépistage rapide (TDR) réalisés à l'arrivée des vols internationaux dans les aéroports et aux frontières terrestres, et de tirer les conséquences de cet avis.

10. LA POLITIQUE DE VACCINATION

Les laboratoires pharmaceutiques dans le monde ont pu développer des vaccins efficaces contre la COVID-19 dans des délais remarquablement réduits, si bien que dès 2021, la vaccination est devenue le principal moyen de lutte contre la pandémie à l'échelle mondiale.

Face à une pandémie qui se joue des frontières, l'OMS estimait indispensable que l'ensemble des pays aient un accès à la vaccination, y compris les pays à revenu faible et intermédiaire. Une « facilité Covax », visant à garantir à tous les pays du monde un accès équitable aux vaccins, a donc été mise en place. Au niveau continental, l'Union Africaine a en outre instauré l'initiative AVAT (African Vaccine Acquisition Trust), avec pour ambition de couvrir au moins 60% de la population africaine d'ici 2022. Au niveau national, le Cameroun a mis à profit la coopération bilatérale avec d'autres partenaires étatiques et les institutions internationales pour un meilleur accès aux financements et aux doses de vaccins.

En se fondant sur la facilité Covax¹⁸, un Plan National de Déploiement et de Vaccination (PNDV) a été élaboré et approuvé par le Gouvernement en janvier 2021, et mis à jour en mars 2021 et juillet 2022, avec l'ambition de vacciner 20% de la population totale considérée comme à risque élevé pour la COVID. Les perspectives s'étant élargies, le Cameroun a revu ses objectifs en projetant de vacciner 60% de la population totale¹⁹. Ce nouvel objectif permettait ainsi au pays de s'aligner avec les objectifs de l'Union Africaine.

Au total, pour atteindre ses objectifs de couverture vaccinale, le Cameroun a adhéré aux trois conventions suivantes :

- la facilité Gavi-Covax ;
- l'initiative AVAT de l'Union Africaine ;
- l'accord bilatéral avec la Chine.

¹⁸ Covax: Covid-19 vaccine global access facility

¹⁹ « L'objectif global de l'introduction du vaccin anti-Covid-19 est de vacciner au moins 40% de la population camerounaise à la fin 2022, 60 % à la fin 2023 et 80 % des populations vulnérables à l'horizon décembre 2023 » (déclaration du Ministre de la Santé Publique du Cameroun lors de la séance plénière extraordinaire du mercredi 23 juin 2021 à l'Assemblée nationale)

10.1 La fourniture de 3,343 millions de doses de vaccins en 2021

10.1.1 Convention GAVI-Covax : 1,380 millions de doses reçues

La convention GAVI-Covax a été diligentée par le Programme Élargi de Vaccination (PEV)²⁰, dans le cadre de l'initiative Covax, mécanisme mondial de mise en commun des ressources et des demandes de vaccins contre la COVID-19.

Le Cameroun a adhéré à l'initiative Covax le 29 décembre 2020. Cette adhésion lui a donné accès à trois (03) types de soutiens :

- le soutien aux vaccins (COVID-19 EOS) pour l'acquisition directement par GAVI21 ;
- le soutien à l'optimisation de la chaîne de froid (COVID-19 CCE) ;
- le soutien à la vaccination Covid-19 (COVID-19) pour l'assistance technique.

En 2021, le Cameroun a reçu **1 380 750** doses de vaccin Covax réparties comme suit :

Tableau n° 8 - Les vaccins Covax reçus en 2021 dans le cadre du Programme élargi de vaccination (PEV)

Vaccins	N° de lot	Date d'arrivée	Nombre de doses
ASTRA ZENECA	4121Z015	17/04/2021	36 680
	4121Z024		354 520
	210345	08/11/2021	50 400
	210303		500
	210346		200
	210394		146 400
	210343		900
JANSEN	1822789	19/07/2021	115 000
	1822790		188 050
	220C21A	24/10/2021	336 000
PFIZER	34025BD	05/12/2021	152 100
TOTAL DES DOSES REÇUES			1 380 750

Source : PEV (État d'exécution de l'accord GAVI/Covax juillet 2022)

Les équipements reçus pour l'optimisation de la chaîne du froid dans le cadre de la convention GAVI sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau n° 9 - Les équipements Covax de la chaîne du froid au 31.12.2021

Type d'équipement	Quantité installée
Chambre froide et chambre de congélation	04
Réfrigérateurs solaires SDD	48
Réfrigérateurs à gaine réfrigérée (ILR)	17
Congélateurs (alimentation électrique)	17
Équipement de la chaîne ultra froid	04

Source : PEV (État d'exécution de l'accord GAVI/Covax juillet 2022)

L'ensemble de ces prestations a été réalisé sans que l'État du Cameroun n'en supporte le coût.

20 Opérationnel sur l'ensemble du territoire au Cameroun depuis 1982.

21 GAVI: Global Alliance for Vaccine

10.1.2 Initiative AVAT (African Vaccine Acquisition Trust) de L'Union Africaine : 763 000 doses reçues

Pour compléter le nombre de doses fournies de la facilité Covax, le Cameroun a souscrit également à l'initiative de l'Union Africaine qui a signé au nom des États Membres un accord tripartite avec la société Afreximbank et Janseen Pharmaceutica pour la fourniture des doses du vaccin Johnson & Johnson.

Le coût total de cet accord est de 40 millions USD, soit **23 347 603 585 FCFA**²².

Selon les termes de l'accord, 6 millions USD, soit **3,251 milliards FCFA** représentant 15% du coût total, devaient être payés en avance à travers Afreximbank. Le montant restant, soit **34 millions USD** devait être payé progressivement avec la livraison des doses commandées.

Le Cameroun a marqué son accord à cette initiative en signant le 28 mars 2021, l'acte d'adhésion, l'accord de participation et le formulaire d'engagement financier avec versement initial de 15% du coût total, soit six **(06) millions USD**.

Dans le cadre de cette initiative, le Cameroun a commandé **4 millions** de doses de vaccins Johnson & Johnson à un coût négocié par l'UA à **10 USD** la dose, soit un coût total de **40 millions USD**. Après révision du coût à **7,5 USD** la dose, le nombre de doses commandées par le Cameroun est passé à **5,3 millions** de doses, en plus des doses de la facilité Covax selon le rapport d'exécution de l'accord tripartite AVAT du PEV.

Cependant, en raison de la faible adhésion des citoyens à la vaccination et du faible taux de décès imputable à la COVID-19, les besoins ont été revus à la baisse. Le Cameroun a demandé, courant 2021, la suspension de la livraison des doses de vaccins, afin d'ajuster l'achat de vaccins aux besoins réels du pays.

En réponse, AVAT a indiqué que cet accord d'achat anticipé des vaccins ne pouvait plus être modifié, dans la mesure où toutes les doses commandées avaient déjà été produites ou étaient en cours de production.

Pour alléger le montant à déboursier par le Cameroun, la fondation MasterCard et la fondation MTN qui voulaient offrir d'autres doses de vaccins au Cameroun, ont accepté d'amortir la dette du Cameroun envers Afreximbank en payant les doses de vaccins déjà commandées, pour un montant de **onze (11) millions USD**.

Le nombre de doses de vaccins Johnson & Johnson reçues au 31 décembre 2021 était de 763 200²³. Au final, le coût pour l'État s'est élevé à **3,25 milliards FCFA (6 millions USD)**.

10.1.3 Coopération bilatérale avec la Chine : 1,2 million de doses reçues

Dans le cadre du plan global de riposte contre la pandémie de Coronavirus, la République Populaire de Chine a fait don au Cameroun de 1,2 million de doses du vaccin SINOPHARM, estimées à environ **3,6 milliards FCFA**²⁴, alors que le MINFI, dans son rapport d'exécution du CAS COVID-19 a indiqué le montant de **2,2 milliards FCFA**.

Le gouvernement chinois s'était engagé à prendre en charge l'acheminement desdits vaccins à l'aéroport international de Pékin et de les remettre à la partie camerounaise qui se chargeait d'assurer leur transport vers le Cameroun, ainsi que leur distribution et leur utilisation.

Les opérations relatives à cet accord ont été diligentées par le MINSANTÉ et le Ministère des relations extérieures (MINREX).

22 Source : Rapport Programme élargi de vaccination (PEV)

23 Plan National de Déploiement et de Vaccination COVID-19, mise à jour de février 2022

24 Selon la base de données de l'OMS sur le prix homologué des vaccins, qui indique qu'une dose de vaccin vaut 3 USD.

Le premier lot de vaccins alloué en mars 2021 et constitué de 200 000 doses a été réceptionné par le Premier Ministre le 11 avril 2021. Les doses de vaccins ont immédiatement été mises à la disposition du PEV mais les documents de réception ne lui ont pas été remis.

Les seconds et troisièmes lots constitués de **500 000** doses de vaccins chacun, ont été réceptionnés par le Programme élargi de vaccination (PEV) le 14 décembre 2021.

10.2 Une campagne de vaccination qui a mobilisé 69,298 milliards FCFA de ressources, dont 17,939 milliards FCFA à la charge de l'État

Les données financières relatives à la campagne de vaccination sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau n° 10 - Données financières de la vaccination COVID (en milliards FCFA)

		DONS	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT	PRÊT	COÛT TOTAL DE LA VACCINATION
Convention GAVI		41,158			41,158
Coopération chinoise		3,6			3,6
Convention AVAT	Afreximbank (85%)			20,096	23,347
	État (15%)		3,251		
Décaissement État			1,192		1,192
TOTAL		44,758	4,443	20,096	69,298

Source : Chambre des Comptes

Le total des ressources mobilisées pour la campagne de vaccination s'élève à **69,298 milliards FCFA**.

Il convient de noter que l'amortissement du prêt consenti à l'État au titre de la convention AVAT, qui s'élève à **20,096 milliards FCFA**, a été pris en charge par les fondations MASTERCARD et MTN à hauteur de **onze (11) millions USD**, soit **6,6 milliards FCFA**. L'amortissement résiduel à la charge de l'État s'élève donc à **13,496 milliards FCFA**. Il appartient cependant à la Caisse autonome d'amortissement de prendre en compte cet élément qui diminue la charge d'amortissement de l'État.

Le coût pour l'État de la campagne de vaccination 2021 s'est donc élevé à **17,939 milliards FCFA**, dont **4,443 milliards FCFA** de décaissement en 2021, le reste devant faire l'objet de remboursement ultérieur du prêt AVAT²⁵.

Le montant total des dons, en nature et en espèces, s'est élevé à 51,358 milliards FCFA.

25 À noter que la loi de règlement 2021 mentionne de manière erronée une somme de 42,2 milliards FCFA comme ayant été effectivement décaissée par l'État au titre des dépenses de vaccination en 2021

RECOMMANDATION N°05 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

La Chambre des Comptes recommande de veiller à la prise en compte du don des fondations MTN et MasterCard d'un montant de onze (11) millions USD, soit environ six milliards six cent millions (6 600 000 000) FCFA, au titre de l'amortissement de la dette de l'État du Cameroun vis-à-vis d'Afreximbank.

10.3 La mise en œuvre de la campagne de vaccination

Selon le Plan National de Déploiement et de Vaccination (PNEV), « le démarrage de la campagne de vaccination s'est fait dans l'urgence, avec un niveau de préparation minimale ». Peu de ressources ont été mobilisées, si bien que certaines activités préparatoires critiques, comme la micro planification, n'ont pas été réalisées en amont. Par ailleurs, cette campagne s'est déroulée dans un contexte de réticence de la population à l'égard de la vaccination.

10.3.1 Une campagne dirigée vers les populations cibles

Le Cameroun dans sa riposte à la COVID-19, a élaboré un Plan National de Déploiement et de Vaccination (PNDV) en janvier 2021, qui prévoyait de couvrir 20% de sa population totale avec pour objectifs spécifiques de préserver les services essentiels de santé et prévenir les perturbations économiques liées à la pandémie. Une mise à jour de ce plan a été effectuée en mars 2021 et juillet 2022, avec notamment l'extension de la cible de la vaccination à toute personne adulte de 18 ans et plus. L'objectif vaccinal a ainsi été révisé à 40 % de la population totale au 31 décembre 2022. Ce plan a été élaboré conformément aux directives révisées de L'OMS et de l'UNICEF.

Le Cameroun a fait le choix d'intégrer la vaccination dans le Système de Gestion de l'Incident (SGI) de la pandémie COVID-19, activité au sein du Centre de Coordination des Opérations des Urgences de Santé Publique (CCOUSP). Les opérations de l'unité de vaccination de ce SGI étaient assurées par le PEV.

Après réception des premières doses le 11 avril 2021, la campagne de vaccination a démarré le 12 avril 2021 dans tous les districts de santé du pays en ciblant dans un premier temps, conformément aux orientations du Conseil Scientifique pour les Urgences de Santé Publique (CSUSP) et du Groupe Technique Consultatif National pour la Vaccination (GTCNV) :

- les personnels de santé ;
- les personnes vivant avec les comorbidités ;
- les personnes âgées de 50 ans et plus.

Elle a ensuite été étendue à toutes les personnes éligibles de 18 ans et plus, tout en gardant la priorité au premier groupe. La stratégie vaccinale a été essentiellement bâtie autour des 244 centres de vaccination agréés, qui préexistaient à la pandémie de COVID, avec trois temps forts à savoir du 13 avril au 28 mai, du 07 au 11 juillet et du 17 au 21 novembre 2021.

Les **3,343 millions** de doses de vaccins approvisionnées au 31 décembre 2021 se répartissaient de la manière suivante :

Tableau n° 11 - Quantité de vaccins approvisionnés au 31 décembre 2021

Sources	Vaccins	Doses commandées
China Aid	Sinopharm	1 200 000
Covax	Covidshield/ Astra Zeneca	589 600
	Johnson & Johnson	639 050
	Pfizer	152 100
AVAT	Johnson & Johnson	763 200
TOTAL		3 343 950

Source : Plan National de Déploiement et de Vaccination COVID-19, mise à jour février 2022

10.3.2 Une couverture vaccinale décevante, à 06 % de la population cible au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la couverture vaccinale par région est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n° 12 - Couverture vaccinale par région au 29 décembre 2021

Régions	Personnes éligibles (+18)	Vaccins à doses multiples (Astra Zeneca, Sinopharm et Pfizer)		Vaccin mono-dose	Couverture	
		Dose 1	Dose 2		Dose J&J	Dose 1 (%)
Adamaoua	781 867	28 486	17 801	64 722	11,9	10,5
Centre	2 557 419	47 297	24 983	50 756	3,8	3,0
Est	700 632	33 787	15 135	32 825	9,5	6,8
Extrême-Nord	2 558 411	102 840	50 421	104 863	8,1	6,1
Littoral	2 202 894	25 512	15 758	38 089	2,9	2,4
Nord	1 543 080	41 928	17 973	78 104	7,8	6,2
Nord-Ouest	962 036	24 916	14 081	46 065	7,4	6,3
Ouest	1 198 821	29 458	16 092	30 551	5,0	3,9
Sud	460 862	14 663	8 322	16 993	6,9	5,5
Sud-Ouest	978 469	11 810	5 893	11 024	2,3	1,7
TOTAL	13 944 491	360 697	186 459	473 992	6,0	4,7

Source : bulletin épidémiologique annuel du Cameroun – MINSANTÉ

D'après ce tableau :

- 1 021 148 doses de vaccins ont été administrées ;
- 660 451 personnes ont complété leur schéma vaccinal, soit 4,7 % de la population de plus de 18 ans ;
- 834 989 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin.

Au vu de ces éléments chiffrés, la Chambre fait un double constat :

D'une part, le taux de vaccination de la population cible était de 06 % à la fin de l'année 2021, soit 670 000 personnes, alors que l'objectif de 40% de vaccination de la population totale au 31 décembre 2022 correspond à 10,889 millions de personnes vaccinées. De fait, au 31 décembre 2022, seule 10,23 % de la population cible était vaccinée, loin de l'objectif initial ;

Selon le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) de décembre 2021, la stratégie de vaccination au Cameroun est conforme aux « *normes de la Banque mondiale et prévoit pour se faire que le consentement éclairé écrit soit une condition préalable à remplir pour toute personne qui souhaite se faire vacciner.* » Dès lors que la vaccination suppose un acte volontaire, une stratégie active de communication était indispensable. À l'évidence, les actions déployées dans ce domaine ont été insuffisantes, mais on peut penser qu'au regard des réticences de la population à se faire vacciner, l'objectif affiché était beaucoup trop ambitieux.

D'autre part, et en conséquence de la faible mobilisation de la population, **1,032 millions** de doses ont été utilisées en 2021, alors que **3,343 millions** ont été commandées. L'écart entre ces deux chiffres s'explique moins par les pertes en péremption en 2021, qui s'est élevé à 24 255 doses, que par les retards de livraison, puisqu'une partie substantielle des vaccins commandés en 2021 n'ont été livrés qu'à la fin de l'année 2021 ou en 2022.

11. LA GESTION DES MARCHÉS D'ACQUISITION DE MATÉRIEL MÉDICAL PAR LE CCOUSP

Le montant des 06 marchés ordonnés par la Task Force et signés par le Centre de Coordination des Opérations d'Urgence de Santé Publique (CCOUSP) s'est élevé à **3 149 166 798 FCFA**. Ces marchés sont relatifs à l'acquisition de divers équipements médicaux, tels que détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 13 - Marchés d'acquisition de matériel médical

N°	Marchés	Objet	Montant TTC	Prestataires	Lieu de livraison
1	MS N°015/2021	Mise en place d'un système numérique de sécurisation et d'authentification des certificats de vaccination contre la COVID-19	177 324 750	Piasoft-Dek SARL	PEV
2	MS N°007/2021	Fourniture de consommables et petits équipements de laboratoire	588 390 950	Medical Link	LNSP
3	MS N°008/2021	Fournitures des équipements et consommables de prise en charge des malades COVID 19	140 750 000	Medical First SARL	CCOUSP
4	MS N°022/2021	Fourniture de 34 000 bouteilles d'oxygène médical	820 000 000	Gaz Industriels et Médicaux (GIM)	Formations sanitaires (FOSA) à travers le territoire national
5	MS N°018/2021	Fourniture de consommables et petits équipements de laboratoire	312 740 000	Sat Pharma SARL	LNSP
6	MS N°002/2021	Fourniture des équipements de protection individuelle	1 200 000 000	Metrocalib SARL	CCOUSP
	TOTAL		3 149 166 798		

Source : MINSANTÉ

La Chambre a vérifié que cinq (05) des marchés portant acquisition de matériel médical et de petit équipement de laboratoire ont été pris en charge par le Payeur Spécialisé auprès du CAS COVID au titre de l'exercice 2021, pour un montant de 2 329 166 798 FCFA.

À la clôture de l'exercice, le marché n°022/2021/MS, d'un montant de 820 000 000 FCFA, n'avait pas encore été pris en charge par le Payeur spécialisé. Il consistait en l'acquisition de :

- 6 000 bouteilles d'oxygène de 7,5 m3 pour les hôpitaux de Douala (hôpital Laquintinie et Hôpital Général) ;
- 28 000 bouteilles d'oxygène de 7,5 m3 pour les hôpitaux des autres régions.

Au 1^{er} juillet 2022, les livraisons accusaient un grand retard, puisque seules 5 018 bouteilles d'oxygène avaient été réceptionnées sur un total attendu de 34 000 bouteilles à répartir dans 16 formations sanitaires. À cette date, 12 formations sanitaires n'avaient encore reçu aucune bouteille d'oxygène.

Tableau n° 14 - Livraison des bouteilles d'oxygène médical au 1^{er} juillet 2022

N°	Formation sanitaire	Date de réception	Nbre de bouteilles	Pièces justificatives
1	Hôpital Laquintinie de Douala	18/04/2022	2 106	PV de réception provisoire et bordereau de livraison GIM002-22
2	Hôpital Général de Douala	18/04/2022	2 507	Bordereau de livraison n° GIM001622
3	Hôpital Central de Yaoundé			
4	Hôpital Général de Yaoundé			
5	CURY de Yaoundé			
6	Hôpital Jamot de Yaoundé			
7	Hôpital de Djongolo			
8	Hôpital Régional de Maroua			
9	Hôpital Régional de Kousséri			
10	Hôpital Régional de Garoua			
11	Hôpital Régional de Ngaoundéré			
12	Hôpital Régional de Bertoua	25/05/2022	145	PV de réception provisoire et bordereau n° GIM 004-22
13	Hôpital Régional d'Ebolawa			
14	Hôpital Régional de Buea	05/05/2022	260	PV de réception provisoire et bordereau n° GIM 005-22
15	Hôpital Régional de Bamenda			
16	Hôpital Régional de Bafoussam			
	TOTAL		5 018	

Source : CCOUSP et GIM

12. UNE PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE FACILITÉE PAR LE NOMBRE LIMITÉ DE CAS

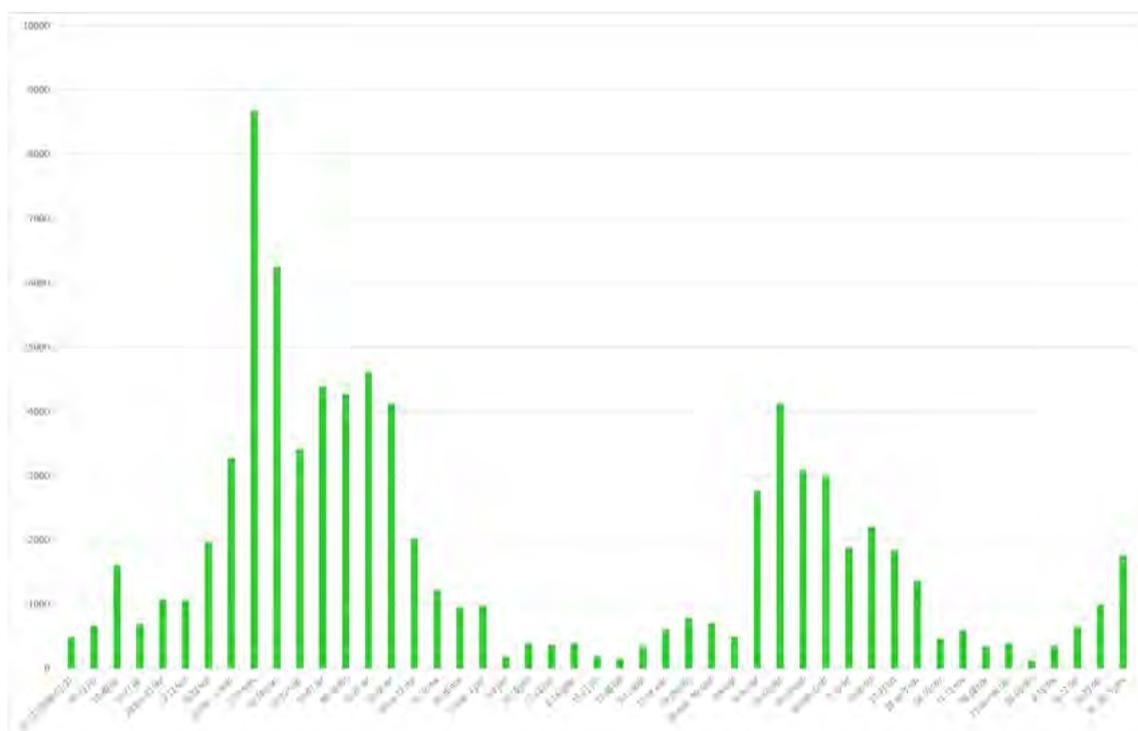
En 2020, la Chambre avait déjà souligné que le système hospitalier avait été en capacité d'accueillir le flux des patients, notamment en raison du nombre limité de cas, en dépit des tensions observées en début de pandémie dans la région du Centre²⁶.

De la même manière, le système hospitalier a été en capacité de faire face à un flux limité de patients en 2021.

12.1 Deux vagues de COVID-19 pendant l'année 2021

Le graphique ci-dessous, tiré des données publiées par le CCOUSP²⁷, montre que le Cameroun a dû affronter 2 vagues épidémiques en 2021, d'abord de la fin février à la mi-mai, puis de la fin août à la fin octobre.

Graphique n°2- Évolution des cas confirmés par semaine épidémiologique, 31 décembre 2020 au 6 janvier 2021



12.2 Une prise en charge clinique qui n'a pas débordé les services hospitaliers

Le nombre de patients hospitalisés est resté modéré, y compris pendant les deux épisodes de recrudescence de la pandémie : il a culminé à 726 la semaine du 15 au 21 avril, alors qu'il avait atteint 2 039 le 13 juin 2020, soit près de trois fois plus.

26 Cf premier rapport de la Chambre des comptes, § 5

27 Rapport de situation Covid-19 n°109, CCOUSP

Tableau n° 15 - Prise en charge clinique des patients en 2021

Période	Soins ambulatoires	Patients hospitalisés	
		modérés	sévères
31/12/20-06/01/21	552	76	5
07-13 jan		79	8
14-20 jan		76	14
21-27 jan		91	22
28 jan -03 févr.		99	25
12-17 févr.	2004	158	38
18-24 févr.	2444	175	53
25 févr. - 3 mars	2629	339	68
4-17 mars	7504	504	120
18-24 mars	7504	214	95
25-31 mars	4290	305	122
01-07 avr.	3886	271	114
08-14 avr.	4177	631	84
15-21 avr.	5 048	726	111
22-28 avr.	6 717	215	89
29 avr-12 mai	3 504	171	61
13-19 mai	3636	109	41
20-26 mai	3 558	83	39
27 mai -2 juin	4 065	40	35
3-9 juin	1 353	100	22
10-16 juin	798	109	36
17-23 juin	504	35	15
8-14 juillet	215	17	4
15-21 juil.	133	9	0
22-28 juil.	137	17	5
5-11 août	320	33	11
12-18 août	705	34	10
19-25 août	1 261	61	35
26 août- 1er sept	1 351	124	46
2-8 sept	1 790	135	44
9-15 sept	3 328	261	91
16-22 sept	4 778	299	117
23-29 sept	5 404	195	121
30 sept- 6 oct.	5 227	190	99
7-13 oct.	3 625	168	115
14-20 oct.	2 292	137	67
21-27 oct.	1 564	139	82
28 oct-3 nov.	1 710	137	69
04-10 nov.	1 564	79	61
11-17 nov.	1427	57	43
18-24 nov.	1 072	45	24
25 nov-1er Déc.	656	29	24
02-08 déc.	474	25	20
8-15 déc.	408	22	20
16-22 déc.	704	57	24
23-29 déc.	1587	92	26

Source : Rapports de situation Covid 19 (n° 62 à 151), CCOUSP

12.3 Avec 83 389 nouveaux cas pour 1 407 décès, le taux de létalité du COVID-19 s'est établi à 1,7% en 2021

Les données statistiques disponibles au 29 décembre 2021 montrent que, sur 109 666 cas confirmés depuis le début de la pandémie en mars 2020, 106 108 étaient complètement guéris (96,8%), tandis que le nombre de patients décédés s'est élevé à 1 853, soit un taux de létalité de 1,7% inférieur au taux de létalité de 2,4% observé sur l'ensemble du continent africain

Dans le détail, la répartition de ces chiffres par région est la suivante :

Tableau n° 16 - Répartition des cas confirmés, décès et guéris par région entre mars 2020 et le 29 décembre 2021

Régions	Cas confirmés	Décès			Guéris	
	Cumul	Cumul	Létalité (%)	Proportion de décès par région (%)	Cumul	Taux de guérison (%)
Adamaoua	3 681	56	1,5	3,0	3 576	97,1
Centre	34 813	494	1,4	26,7	33 754	97,0
Est	5 060	82	1,6	4,4	4 896	96,8
Extrême-Nord	2 424	58	2,4	3,1	2 301	94,9
Littoral	31 683	358	1,1	19,3	30 896	7,5
Nord	1 745	41	2,3	2,2	1 639	93,9
Nord-Ouest	10 324	348	3,4	18,8	9 903	95,9
Ouest	10 436	261	2,5	14,1	10 136	97,1
Sud	4 855	69	1,4	3,7	4 637	95,5
Sud-Ouest	4 645	86	1,9	4,7	4 370	94,1
Total	109 666	1 853	1,7	100,0	106 108	96,8

Source : Rapport de situation Covid-19 n°109, CCOUSP

La Chambre souligne que le Nord-Ouest, l'Ouest et l'Extrême Nord ont connu des taux de létalité très nettement supérieurs à ceux des autres régions, ce qui témoigne des insuffisances de la prise en charge hospitalière des patients dans ces 3 régions.

Pour la seule année 2021²⁸, le nombre de cas confirmés est de 83 389 et le nombre de patients décédés s'élève à 1 407, contre 446 patients décédés en 2020, sachant que l'épidémie a débuté au mois de mars et que la période considérée est de 10 mois, et qu'en outre le recensement des décès dus au Covid dans les premiers mois de la pandémie est incertain, compte tenu du temps nécessaire pour adapter l'appareil statistique. Dès lors, le taux de létalité de l'année 2021 s'établit en 2021 à 1,7%.

28 Entre le 23 décembre 2020 et le 29 décembre 2021, selon les statistiques du CCOUSP

Tableau n° 17 - Répartition des cas confirmés, décès et guéris par région entre le 23 décembre 2020 et le 29 décembre 2021

Régions	Cas confirmés	Décès	Guéris
Adamaoua	3 210	42	3 227
Centre	22 516	375	21 981
Est	3 856	53	3 752
Extrême-Nord	1 467	45	1 602
Littoral	24 684	249	24 055
Nord	1 367	27	1 321
Nord-Ouest	9 344	309	9 009
Ouest	8 971	198	8 755
Sud	4 162	55	3 963
Sud-Ouest	3 812	54	3 551
Total	83 389	1 407	81 216

Source : Rapports de situation Covid-19 n°60 et 109, CCOUSP

12.4 Une épidémie demeurée sous contrôle à la fin de l'année 2022

Les derniers chiffres connus au moment de la rédaction du présent rapport au premier trimestre 2023 faisaient état de 123 993 cas confirmés entre mars 2020 et le 19 octobre 2022, et de 1 965 décès. L'épidémie a donc connu en 2022 un net ralentissement, puisqu'en un peu plus de 9 mois et demi, entre le 29 décembre 2021 et le 19 octobre 2022, 14 327 cas confirmés et 112 décès ont été enregistrés, avec un taux de létalité lui aussi en nette baisse, à 0,8 %.

Au 19 octobre 2022, on comptait quatre (04) patients hospitalisés, dont 2 sous oxygène.

Tableau n° 18 - Prise en charge clinique des patients en 2022

Période	Soins ambulatoires	Patients hospitalisés	
		Modérés	Sévères
30 déc-5 janv.	1 895	105	82
6-12 janv.	1 545	96	58
13-19 janv.	1 300	85	44
20-26 janv.	1 449	40	23
27 janv-2 févr.	1 063	20	15
3-9 févr.	526	6	10
10-16 févr.	219	2	9
17-23 févr.	223	1	4
24 févr-2 mars	131	1	1
3-9 mars	104	0	1

Période	Soins ambulatoires	Patients hospitalisés	
		Modérés	Sévères
10-16 mars	159	2	1
31 mars-6 avril	62	0	0
7-13 avril	37	0	0
14-20 avril	41	0	0
21-27 avril	40	1	0
28 avril-4 mai	53	0	2
5-11 mai	34	1	2
12-18 mai	34	0	0
19-25 mai	32	0	1
26 mai-1er Juin	30	4	1
2-8 juin	45	11	1
9-15 juin	58	2	1
16-22 juin	42	2	1
30 juin -6 juil.	53	4	0
7-13 juil.	59	6	1
14-20 juil.	124	12	1
21-27 juil.	225	15	1
28 juil-3 août	540	31	4
11-17 août	1 172	29	13
18-24 août	1 356	29	9
25-31 août	1 123	19	5
1-7 sept	740	6	4
8-14 sept	525	10	3
15-21 sept	346	5	1
22-28 sept	189	2	1
29-5 oct.	150	4	1
6-12 oct.	86	3	1
13-19 oct.	96	2	2

Source : Rapports de situation Covid 19 (n° 62 à 151), CCOUSP

Ces chiffres semblent indiquer que l'épidémie est désormais sous contrôle au Cameroun et semble le demeurer, même s'il convient de rester vigilant et de maintenir certaines mesures préventives.

Ils justifient la fermeture du centre ORCA de Yaoundé en août 2021, en dépit des **1,041 milliard FCFA** investis dans l'aménagement et l'équipement de ce lieu comme principal centre de traitement des patients atteints du Covid dans la région du Centre.



Partie 5 – Un volet économique et social faiblement dimensionné, et loin des ambitions initiales



Dans son deuxième rapport sur la gestion du Fonds Spécial, la Chambre des Comptes a souligné que si les dépenses engagées en 2020 par le Ministère de la Santé publique, le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation et le Ministère des finances ont été significatives, celles des autres administrations relatives aux volets économique et social de la riposte à la pandémie ont été engagées tardivement dans l'année et d'un montant peu élevé, à **10,8 milliards FCFA**.

Ces dépenses ont été *de facto* reportées sur l'exercice 2021. Faute de décret de répartition pour l'exercice 2021, la Chambre constate que les ministères se sont référés au décret de répartition du 22 juillet 2020, alors même qu'il n'était plus juridiquement valide.

Les éléments recensés dans cette partie résultent donc de choix faits en 2020 dans le cadre des programmes 972 « résilience économique et financière » et 974 « résilience sociale », et mis en œuvre en 2021, en dépit d'une base juridique incertaine. Ils confirment que le volet économique et social de la riposte est resté cantonné à un niveau modeste, en 2021 comme c'était déjà le cas en 2020.

13. UN VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL QUI A REPRÉSENTÉ 20,8 % DE LA DÉPENSE EN 2021

Tableau n° 19 - Dépenses 2020 et 2021 des administrations au titre du Fonds spécial et de leur budget propre

En milliards FCFA	Allocation budgétaire issue du décret du 20 juillet 2020 (1)	Exécution budgétaire 2020 (2)	Exécution budgétaire 2021 (en l'absence de décret de répartition 2021) (3)	Total exécution budgétaire 2020 et 2021 (4) = (2) + (3)	Écart exécution budgétaire totale/ allocation budgétaire 2020 (4) - (1)
Task Force et SGPR (avant la mise en place de la Task Force)			29,89	29,89	29,89
Ministère de l'Administration Territoriale	1,4			0	-1,4
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	3			0	-3
Ministère de la Défense	3,6			0	-3,6
Ministère de l'Éducation de Base (Fonds spécial)	6,5		5,717	5,717	-0,783
Ministère de l'Éducation de base (budget propre et projet UNESCO)		1,389	7,22	8,609	8,609
Ministère de la Communication	0,42			0	-0,42
Ministère de l'Enseignement Supérieur	6		2,101	2,101	-3,899
Universités (budget propre)		0,2	0,754	0,954	0,954
Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	6,1	0,63		0,63	-5,47
Ministère des Finances (y compris apurement de la dette intérieure)	50,4	50,085		50,085	-0,315
Ministère du Commerce	1			0	-1

En milliards FCFA	Allocation budgétaire issue du décret du 20 juillet 2020 (1)	Exécution budgétaire 2020 (2)	Exécution budgétaire 2021 (en l'absence de décret de répartition 2021) (3)	Total exécution budgétaire 2020 et 2021 (4) = (2) + (3)	Écart exécution budgétaire totale/ allocation budgétaire 2020 (4) – (1)
Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire	26		4,843	4,843	-21,157
Ministère du Tourisme et des Loisirs	1,7		0,183	0,183	-1,517
Ministère des Enseignements Secondaires (Fonds spécial)	7	2,648		2,648	-4,352
Ministère des Enseignements Secondaires (Budget propre)		0,699	3,863	4,562	4,562
Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique	0,75	0,225	0,394	0,619	-0,131
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	2,5	2,4		2,4	-0,1
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique	1			0	-1
Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural	6	3,239	1,558	4,797	-1,203
Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales	2		0,352	0,352	-1,648
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie sociale et de l'artisanat	2		2	2	0
Ministère de la Santé Publique (y compris vaccination)	45,63	82,167	82,948	165,115	119,485
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	1			0	-1
Ministère des Affaires Sociales	2,5		0,079	0,079	-2,421
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	1,5		0,58	0,58	-0,92
Ministère des Transports	1			0	-1
Total	179	143,682	142,482	286,164	

Le tableau ci-dessus, qui fait la synthèse des dépenses sanitaires, économiques et sociales, montre que les administrations chargées de la riposte économique et sociale ont, pour l'essentiel, conduit des actions faiblement dimensionnées, tant en 2020 qu'en 2021.

La seule action d'envergure a concerné l'apurement de la dette intérieure par le Ministère des Finances à hauteur de **50 milliards FCFA** en 2020.

Pour le reste, le volet économique et social a été mis en œuvre par 4 ministères en 2020,

à hauteur de 10,799 milliards FCFA, et par 11 ministères à hauteur de **29,6 milliards FCFA** en 2021. En revanche, 08 ministères n'ont fait aucune dépense en 2020 ou en 2021 au titre de la riposte contre la COVID, alors même qu'une enveloppe budgétaire leur avait été allouée par le décret de répartition du 20 juillet 2020.

Au total, le volet économique et financier a représenté 42,8 % de la riposte contre la COVID²⁹ en 2020, mais seulement 20,8 % en 2021.

La Chambre observe que beaucoup de ministères n'ont pas dépensé, en deux ans, l'enveloppe budgétaire qui leur avait été allouée pour la seule année 2020, ce qui témoigne d'une mobilisation insuffisante dans un contexte d'urgence nationale.

14. DES AMBITIONS SOUVENT REVUES À LA BAISSSE

Au regard du décret de répartition du 20 juillet 2020 qui manifestait une démarche ambitieuse pour les volets économique et social de la riposte, les actions effectivement mises en œuvre ont souvent été revues à la baisse dans des proportions très significatives.

14.1 Le cas du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Le MINEPAT disposait initialement de crédits pour 2 types d'activités :

- le soutien aux entreprises, doté de 10 milliards FCFA par le décret de répartition du 20 juillet 2020 ;
- le soutien aux familles vulnérables, doté de 16 milliards FCFA.

14.1.1 Le soutien aux entreprises

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 avril 2021 pour la sélection des institutions financières en vue d'un partenariat mettant en place trois dispositifs de financement :

- le fonds de garantie en faveur des Moyennes Entreprises (ME) , doté de **4 milliards FCFA** ;
- le fonds de soutien aux Très Petites et Petites Entreprises (TPPE), doté de **2 milliards FCFA** ;
- le fonds de soutien aux start-up et entreprises innovantes pour un montant, doté de **1 milliard FCFA**.

Le quatrième dispositif portant sur les appuis directs aux entreprises pour un montant de **2,6 milliards FCFA** devait être conduit directement par le MINEPAT.

Au 31 décembre 2021, aucune dépense relative aux opérations ci-dessus n'avait été engagée. La Chambre ne peut que constater, au moment de finaliser son rapport en mars 2023, que la procédure de mise en œuvre de cette action a été initiée en avril 2021 avant d'être finalement abandonnée.

29 Incluant, en plus des dépenses du Fonds spécial de Solidarité nationale, les dépenses propres sur le budget des administrations

14.1.2 L'assistance aux ménages vulnérables

L'objectif de ce projet « *Filets sociaux* » était de soutenir le pouvoir d'achat des ménages vulnérables et de les accompagner pour faire face aux conséquences socioéconomiques de la crise sanitaire de la COVID-19.

La dotation de **16 milliards FCFA** a fait l'objet de 4 décisions de débloquages de fonds, entre le 27 janvier et le 23 février 2021. Mais seul un montant de **3,6 milliards FCFA** a été effectivement payé.

14.1.2.1 Le ciblage et l'enregistrement des 80 000 ménages bénéficiaires

80 000 ménages bénéficiaires ont été sélectionnés dans les 10 chefs-lieux de régions et à Limbé suivant des critères déterminés, notamment l'emploi avant la pandémie, le statut patrimonial, la taille du ménage, le statut de pauvreté. Les bénéficiaires étaient repérés par les agents de ciblage sélectionnés avec l'aide des Sous-préfets, des maires et des chefs de quartiers ou de blocs. Les enregistrements étaient effectués par les agents de saisies recrutés de la même façon que les agents de ciblage.

14.1.2.2 La gestion du dispositif

Pour la gestion de cette activité, des dépenses d'un montant de **1 243 935 594 FCFA** ont été engagées ainsi qu'il suit :

- cinq (05) marchés et quatre (04) lettres-commandes ont été passés avec sept (07) prestataires pour un montant total de 868 885 553 FCFA après autorisation du 09 novembre 2020 du Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des marchés publics ;
- les autres dépenses, visant notamment à payer les agents recrutés pour le ciblage et l'enregistrement des ménages bénéficiaires, se sont élevées à 376 188 350 FCFA.

14.1.2.3 Une première tranche de 3,6 milliards FCFA payée à 80 000 ménages bénéficiaires, des frais de gestion excessifs

À la fin de l'année 2021, seule la première tranche avait été payée, soit **3,6 milliards FCFA** à raison de **45 000 FCFA** par ménage, ce qui représentait 25% de la dotation. Le reste, soit **10,8 milliards FCFA** représentant 75% de la dotation est toujours attendu par les bénéficiaires près de deux ans après la prise des mesures barrières ayant limité leurs activités.

Au final, les frais de gestion ont représenté 25,2% du montant de l'opération, soit un montant manifestement excessif.

14.1.2.4 Les difficultés liées à la cessation d'activité du service de mobile money de la société YUP Cameroun

Dans un communiqué publié le 15 mars 2022, le Directeur Général du groupe bancaire français Société Générale a annoncé la clôture de son service de mobile money YUP, l'une des agences de paiement retenues par le MINEPAT au titre du Projet « *Filets Sociaux* ».

La fermeture de cette agence de paiement a eu pour conséquence la résiliation, à compter du 1er juin 2022 au plus tard, des contrats de paiement de masse conclus le 24 décembre 2020 avec le MINEPAT et la fermeture des 45 000 comptes des familles vulnérables ouverts dans cette agence.

Par courrier en date du 11 avril 2022, le MINEPAT a demandé à YUP Cameroun :

- de mettre un terme aux démarches de validation des comptes en suspens ;
- de transmettre un rapport financier de la mission effectuée, faisant ressortir

notamment les montants non perçus et les listes des bénéficiaires n'ayant pas perçu leurs transferts ;

- de procéder au reversement de la totalité des fonds non perçus par les bénéficiaires dans le Basket Fund des fonds de contrepartie logé à la BEAC, après validation du projet.

Dans la perspective de la poursuite de cette activité, non confirmée au début de l'année 2023, il appartiendra au MINEPAT de désigner un nouveau prestataire en charge de l'ouverture des comptes aux bénéficiaires actuels de YUP, pour le compte du Projet « *Filets Sociaux* ».

En conclusion, la Chambre des Comptes relève que le bilan des actions du MINEPAT dans le cadre de la riposte à la pandémie de Covid-19 est décevant. Le ministère a abandonné l'activité de soutien aux entreprises ; l'impact de l'aide aux ménages vulnérables a été faible en 2021, en raison du nombre réduit de ménages bénéficiaires au regard de la population vulnérable et de l'importance de la dotation non décaissée ; enfin le montant des frais de gestion a été excessif au regard des fonds parvenus aux bénéficiaires. Doté d'un budget de 26 milliards FCFA pour l'exercice 2020, le MINEPAT n'a au final conduit des actions que pour un montant de **4,843 milliards FCFA** et sur une seule année, en 2021.

14.2 Le cas du Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Le MINAS, qui disposait d'une enveloppe budgétaire de 2,5 milliards FCFA en 2020, principalement pour le soutien aux personnes socialement vulnérables (enfants de la rue, personnes âgées) n'a engagé des dépenses qu'à hauteur de 0,144 milliards FCFA et sur la seule année 2021.

Le marché N°0001/M/MINAS/2021, attribué aux Établissements ADI SYSTÈME, portant acquisition d'équipements et matériels des espaces de confinement des personnes âgées et centres d'hébergement des enfants de la rue dans les dix régions, s'est élevé à **79 619 905 FCFA**.

Les acquisitions effectuées dans le cadre de ce marché ont été distribuées sur toute l'étendue du territoire au bénéfice d'associations à travers le Cameroun (CESO et autres centres sociaux de réhabilitation). Cependant, la Chambre observe que les photocopies des cartes nationales d'identité et numéros de téléphone des bénéficiaires n'ont pas été joints à la documentation transmise par le MINAS pour attester de l'identité effective des personnes ayant déchargé ledit matériel pour le compte des associations concernées. Il en résulte un risque que l'aide ministérielle n'ait pas ciblé les populations visées ou qu'elle ait été détournée, en tout ou partie.

RECOMMANDATION N°06 AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

La Chambre des Comptes recommande que l'exhaustivité des informations relatives à l'identité des personnes prenant en charge des dons en nature ou en numéraire auprès du MINAS pour le compte d'associations, soient consignées sur des bons de sorties ou des fiches de décharge.

15. A CONTRARIO, UNE ACTION DYNAMIQUE CONDUITE PAR LE MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT (MINPMEESA)

Par décision du 11 septembre 2020, le ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat a fixé les modalités des appuis aux PME, aux artisans et aux organisations de l'Économie sociale, en soulignant que « *les appuis octroyés (...) sont des appuis directs. Ils visent à satisfaire aux besoins en :*

- *intrants en vue d'augmenter leurs productions et/ou d'améliorer la qualité de leurs produits ;*
- *équipements techniques et/ou en outillages en vue de renforcer leurs capacités techniques ;*
- *financements en vue de renforcer les capacités productives de leurs unités.*

Ces appuis sont exclusivement en numéraire et se font à l'ordre du promoteur (...) ou de son représentant dûment mandaté (..) ».

15.1 Une aide de 2 milliards FCFA attribuée à 429 artisans et 291 PME

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a donné le 28 septembre 2020 l'autorisation de publication du communiqué portant appel à candidatures pour la sélection des PME, des artisans et des organisations de l'économie sociale éligibles à l'octroi d'appui dans le cadre de l'opérationnalisation du Fonds spécial.

1171 dossiers ont été examinés par le groupe de travail ministériel. À l'issue du dépouillement, 720 bénéficiaires ont été sélectionnés dont 429 artisans ou organisations de l'économie sociale pour un montant total de **500 millions FCFA** et 291 PME pour un montant de **1,5 milliard FCFA**. Les listes des bénéficiaires ainsi que les procès-verbaux de sélection ont été transmis au MINFI pour engagement, mandatement et paiement conformément à la circulaire du 22 juillet 2020.

Au 10 juin 2021, la situation comptable du Payeur spécialisé du CAS COVID-19 faisait état d'un paiement de l'intégralité du montant de **2 milliards FCFA**, soit 100% de la dotation budgétaire du MINPMEESA allouée par le décret de répartition du 20 juillet 2020.

La Chambre s'est assurée de la réalité des paiements en contrôlant un échantillon de 210 artisans et organisations de l'économie sociale et 150 PME bénéficiaires,

15.2 Une évaluation soulignant la bonne efficacité du dispositif

Les études du Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM) et de l'Institut National de la Statistique (INS), qui ont évalué le niveau d'impact de la pandémie sur le tissu économique national, faisaient état de la perte de 25% à 55% du chiffre d'affaires des PME, en particulier dans les secteurs sinistrés de l'agro-industrie, l'agro-alimentaire, l'agro-pastoral, le numérique et l'événementiel.

Les rapports de suivi-évaluation réalisés par le MINPMEESA soulignent que l'appui

aux artisans et acteurs des sociétés coopératives fabriquant les masques artisanaux et les gels hydroalcooliques ont bénéficié à la fois d'un soutien financier et d'un soutien technique, grâce à l'instauration d'une norme NC 2970 édictée par l'ANOR adaptée à la production locale. Cette double action a permis de générer environ 930 emplois artisanaux. Quant à l'appui direct aux PME à fort potentiel, il a permis de sauvegarder près de 870 emplois et d'en créer environ 70 nouveaux. La Chambre observe toutefois que la répartition régionale de cette aide, opérée de façon mécanique sans tenir compte de l'implantation des PME et artisans sur le terrain, a été sous-optimale (cf. infra § 16.3.).



Partie 6. **Une mise en œuvre des mesures marquée par des mauvaises pratiques récurrentes**



16. UNE FAIBLE ASSOCIATION DES RESPONSABLES OPÉRATIONNELS À L'EXPRESSION DES BESOINS ET À LA RÉALISATION DES OUVRAGES ET SERVICES

La Chambre a déjà souligné (cf supra §5.3.2) que la Task Force n'a pas sollicité en 2021 d'expression des besoins de l'administration centrale du MINSANTÉ, même si elle a pu le faire avec certaines structures sous la tutelle de cette administration.

On retrouve cette même association insuffisante des responsables opérationnels à l'expression des besoins et à la réalisation des ouvrages et services dans la pratique d'autres ministères, ce qui a entraîné des conséquences dommageables pour l'État.

16.1 MINEDUB : une confusion dans la localisation d'une école bénéficiant de travaux

La lettre commande N°072/LC/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2020 du 18 février 2021 du MINEDUB a été attribuée aux Ets Jolly-Ba pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école publique de Nkometou III dans le département de la Mefou et AFAMBA pour un montant de **29 998 811 FCFA**. Or, l'école publique de Nkometou III est placée sous la compétence territoriale de la Délégation départementale de la Lekie. L'école qui appartient au département de la Mefou Afamba est située à Nkometou II.

Profitant de cette confusion, l'entreprise Jolly-Ba a réalisé les prestations dans les deux écoles, celle de Nkometou II et de Nkometou III, en se faisant attribuer arbitrairement une deuxième prestation, pour laquelle des voies de prise en charge budgétaire sont seulement explorées.

16.2 MINEDUB : Des intervenants extérieurs en concurrence avec les sociétés attributaires de marché

La réglementation en vigueur autorise des acteurs locaux à appuyer l'État³⁰ dans le financement de l'éducation, et en particulier les communes, les associations des parents d'élèves et d'enseignants (APEE) et les élites intérieures et extérieures.

La Chambre constate que des travaux ont été réalisés par des communes ou des APEE dans les écoles antérieurement, concomitamment et même parfois postérieurement à ceux des prestataires attributaires des marchés et lettres commande en vue de la réhabilitation ou la construction des salles de classe, logements d'astreinte et latrines ainsi que l'équipement en tables bancs, ce qui a entraîné un risque de confusion, voire de concurrence entre les divers intervenants et, au final, une allocation sous optimale des deniers publics.

30 Aux termes de l'arrêté interministériel n°242/L72/MINEDUC/MJS de 1979 portant organisation des activités post et périscolaires, les APEE ont une mission d'appui à l'école impliquant que celles-ci contribuent financièrement et matériellement au fonctionnement et à l'équipement de celui-ci en mobilisant les fonds pour la construction de nouveaux locaux, l'entretien des locaux existants ; la confection des tables bancs ; la prise en charge des personnels non enseignants ; la salubrité au sein de l'école et l'entretien du patrimoine scolaire.

Quant à l'article 161 de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées, il dispose que les compétences sont transférées aux communes en matière d'éducation s'agissant de la création conformément à la carte scolaire, et de la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et établissement préscolaires de leur ressort.

16.3 MINTOUL : Le difficile ciblage des bénéficiaires de l'appui

La mise en œuvre de l'aide aux hôtels de 1 à 5 étoiles, pour un montant total de **810 millions FCFA**, a été confrontée à une difficulté pratique : la plupart des hôtels bénéficiaires ne disposent pas d'un compte bancaire en propre, mais partagent leur compte bancaire avec d'autres structures touristiques appartenant à un même promoteur.

En outre, les hôtels qui ont un compte dans un établissement de micro finances ne peuvent pas recevoir directement des appuis de l'État, qui doivent transiter par un compte de liaison entre l'établissement de microfinance et sa banque de tutelle.

Cette situation comporte des risques élevés que l'aide ne soit pas utilisée directement par son bénéficiaire, et aurait dû inciter le MINTOUL à mettre en place un contrôle de son effectivité par les structures déconcentrées de l'État.

16.4 MINPMEESA : une répartition régionale des aides inadéquate

Dans le cadre de la riposte contre la COVID, le MINPMEESA a mis en place des aides aux artisans, organisations de l'Économie Sociale et aux PME (cf supra § 15).

Dans la répartition de ses aides, le MINPMEESA n'a tenu compte ni de l'inégale concentration des PME par région, ni de l'inégale répartition régionale des malades du Covid.

Le MINPMEESA aurait gagné à affiner sa clé de répartition en tenant réellement compte de la démographie des PME, des contraintes de leur marché local et de l'impact de leurs productions dans la lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus.

17. LES RETARDS ENREGISTRÉS DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, PRODUITS ET SERVICES, ET L'ABSENCE DE PÉNALITÉS

La Chambre a relevé de nombreux retards dans l'exécution des marchés, sans que l'attributaire soit sanctionné.

17.1 MINEDUB : des retards récurrents, sans que le maître d'ouvrage actionne les procédures prévues en cas de dépassement des délais

Au MINEDUB, les marchés de construction et de réhabilitation ont enregistré presque systématiquement un dépassement des délais contractuels.

La Chambre note que le maître d'ouvrage et les attributaires des marchés n'accomplissent pas les diligences administratives requises en cas de retard à la livraison des prestations. Il a notamment été relevé une absence de :

- demande de prolongation des délais d'exécution ;
- ordres de service de prorogation des délais ;

- ordre de suspension des travaux ;
- mise en demeure ;
- formalité de mise en œuvre des pénalités de retard.

17.2 Universités de Ngaoundéré et de Bamenda : des marchés accusant des retards de livraison respectifs de 115 jours et 29 jours

À l'université de Ngaoundéré, la lettre commande N° 2020/095/LC/UN/SG/DIPD/CIPM/2020 relative aux travaux de réalisation de deux forages électriques d'une valeur de **21 996 855 FCFA** dont le délai contractuel d'exécution était d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service intervenue le 15 février 2021, a été livré par les Ets Babaly le 11 juin 2021.

La Chambre note un retard de livraison de 115 jours sans que les pénalités contractuelles de retard ne soient appliquées par le maître d'ouvrage.

À l'université de Bamenda, la lettre commande N°21-0002/LC/UBa/CIPM/2020 du 05 février 2021 pour Fourniture du matériel de désinfection attribuée aux Ets AGL Services SARL d'un montant de **10 380 713 FCFA** a été livrée avec 29 jours de retard par rapport au délai contractuel.

Ce retard n'a pas été déclaré par le maître d'ouvrage, aucun ordre de service de prolongation n'a été établi à ce titre et aucune pénalité de retard n'a été notifiée, liquidée et imputée au prestataire.

17.3 MINESEC : des marchés passés dans l'urgence, non réceptionnés 18 mois après leur signature

En février et mars 2021, le Ministère des Enseignements Secondaires a signé 9 lettres-commandes relatives aux travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe, de 02 bureaux et de l'équipement de 90 tables-bancs au profit de 09 établissements scolaires, pour un montant total de **310 050 000 FCFA**.

Tableau n° 20 - Situation des constructions des blocs de 03 salles de classe avec 02 bureaux

N°	Intitulé du marché	Adjudicataire	Montant en FCFA	Observations
1	Lettre-commande N° 143/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au CES Bilingue de Mougui Logbessou	Dynamitie Construction SARL BP: 9192 Douala Tel:677891395	35 450 000	Réceptionné
2	Lettre-commande N° 118/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 du 24/02/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée Bilingue de Babadjou (Lot 2)	ISIR SARL BP: 25514 Yaoundé Tel: 672748550	35 450 000	Réceptionné
3	Lettre-commande N° 144/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au CES Bilingue de Bamyanga-Hamadjangui	Ets Bam Company BP 103 Maroua Tel: 675499096	35 450 000	Travaux exécutés à 70 % (Toiture en cours)

N°	Intitulé du marché	Adjudicataire	Montant en FCFA	Observations
4	Lettre-commande N° 142/20/LC/GG/ MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au CES Bilingue de Mbanga Pongo	Abico BTP BP: 7654 Douala Tel: 699414152	35 450 000	Réceptionné
5	Lettre-commande N° 140/20/LC/GG/ MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée Bilingue de Garoua Boulai	Ets Oma Mandong Jean BP: 316 Bertoua Tel: 699977776	35 450 000	Réceptionné
6	Lettre-commande N° 146/20/LC/GG/ MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au CES Bilingue de Makenene – Est	Ets L'ami Fidèle BP 3992 Yaoundé Tel: 699471714	35 450 000	Travaux exécutés à 75 % (Toiture en cours et arrêt des travaux pour attente de paiement des décomptes partiels.
7	Lettre-commande N° 141/20/LC/GG/ MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée Bilingue d'Ouro Labo	Ets SAB, BP 387 Yaoundé Tel: 679032828	35 450 000	Réceptionné
8	Lettre-commande N° 145/20/LC/GG/ MINESEC/CIPM/2020 du 10/03/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au CES Bilingue de Tchoutsi – Nsintchuet	Ets Fotagil BP: 15165 Yaoundé Tel: 696206449	35 450 000	Réceptionné
9	Lettre-commande N° .../20/LC/GG/ MINESEC/CIPM/2020 du ... pour les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée de Maroua Domayo	Ets Bam Company BP 103 Maroua Tel: 675499096	35 450 000	Marché non-signé mais travaux exécutés à 80 % (Finitions en cours)
	TOTAL		310 050 000	

La Chambre a constaté que :

- six marchés avaient été réceptionnés en mars 2022. Toutefois, le délai d'exécution contractuel de 90 jours avait été dépassé pour 03 d'entre eux ;
- en mars 2022, les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe et 02 bureaux au CES Bilingue de Bamyanga-Hamadjangui, attribués aux Ets Bam Company pour un montant de 35 450 000 FCFA, étaient encore au niveau des fondations. Au 30 novembre 2022, les travaux étaient exécutés à 70 % alors que le délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours prévu par les contrats était largement dépassé ;
 - au 30 novembre 2022, les travaux de construction d'un bloc de 03 salles de classe et 02 bureaux au CES Bilingue de Makenene-Est attribuée aux Ets L'ami Fidèle, pour un montant de **35 450 000 FCFA**, étaient exécutés à 75 %. Là encore, le délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours prévu par les contrats était largement dépassé ;
 - par décision du 12 octobre 2020, le Ministre des Enseignements Secondaires a attribué aux Ets Bam & Company et pour le compte du Lycée de Domayo, la

construction d'un bloc de 03 salles de classe, de 02 bureaux ainsi que l'équipement en quatre-vingt-dix (90) tables-bancs pour un montant de **35 450 000 FCFA**. Le 07 décembre 2020, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINESEC a donné son avis favorable sur le projet de lettre-commande relatif aux travaux sus évoqués. Transmis au MINFI le 16 novembre 2020, le projet de lettre-commande n'a pas obtenu le visa préalable du contrôleur financier du circuit allégé. En effet, il a été rejeté par ce dernier le 30 mars 2021 au motif que les crédits budgétaires étaient insuffisants. Si ce marché n'a pas été signé, la Chambre constate que pour autant, il était déjà exécuté à 80 % au 30 novembre 2022.

18. DES MARCHÉS NON RÉSILIÉS PLUS D'UN AN APRÈS LES CONSTATS DE CARENCE

18.1 MINEDUB : marchés non exécutés et travaux abandonnés

18.1.1 Des marchés non exécutés au 31 décembre 2021

La Chambre constate l'inexécution de 12 marchés ou lettre-commandes portant sur des travaux de construction ou réhabilitation d'écoles, ou sur la fourniture de matériel scolaire et de désinfection. Ainsi :

- 06 lettres commandes et un marché signés en février et mars 2022, d'un montant de **253,5 millions FCFA**, portant sur la réhabilitation, la construction et l'équipement d'écoles ont été attribués dans les régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Sud³¹, sans que les travaux aient démarré au 31 décembre 2021.
- la lettre commande du 18 février 2021 aux Ets ELLKA, relative à la fourniture de 920 cartons de savons pour un montant **18 799 906 FCFA**, avec un délai de livraison de 30 jours ;
- 02 lettres-commande des 18 et 22 février 2021 aux Ets Ellka et aux Ets Mercurium relatives à la fourniture de seaux-robinet, chacune pour **11 279 999 FCFA**, avec un délai de livraison de 30 jours à compter du 2 mars 2021. Il n'y a eu ni mise en demeure par l'autorité administrative, ni résiliation du marché ;
- 02 marchés de fabrication de tables et de bancs à la SARL Socacam, l'un du 27 janvier 201 pour **74 999 984 FCFA**, l'autre du 23 février 2021 pour **124 999 974 FCFA**.

La Chambre souligne toutefois que ces marchés non exécutés n'ont pas fait l'objet de paiement.

18.1.2 Des travaux de réhabilitation et de construction abandonnés par les prestataires

Divers travaux relatifs aux marchés et lettres-commandes passés pour la réhabilitation, la construction et l'équipement de salles de classe ont été interrompus prématurément ou abandonnés après les opérations préalables au début des travaux, en raison des difficultés financières des entreprises attributaires. Le délai d'exécution de ces travaux était de trois (03) mois. Ces contrats sont récapitulés dans le tableau suivant :

31 EPA Natchigal et l'EPA G2 Ntui, arrondissement de Ntui ;

Tableau n° 21 - Travaux abandonnés par les prestataires ou en arrêt d'exécution

N°	Références des marchés	Prestataires	Montants (en FCFA)	Date de notification	Observations
1	LC N°069/LC/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2020 du 18 février 2021 relative à la construction d'un bloc de 02 salles de classes à l'EP d'Ezezung-Mendoum arrondissement d'Obala	Ets PREST-QUA SUP	18 967 441	01/03/2021	Chantier débuté mais en arrêt le prestataire est en difficulté de financement et demande des acomptes La commune a fait construire toute l'école initialement Décompte N°1 transmis au MINFI
2	Marché N°156/M/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2020 du 30 mars 2021 relatif à la construction d'un bloc latrines à l'EP Nkolya; Réhabilitation de 04 salles de classes à l'EP Efoulan-Metet; relatif à la Réhabilitation de 02 blocs de 03 salles de classes à l'EP Metet; construction d'un bloc maternel à l'EM de Nkolya; département du Nyong et So'o	Ets Kema	80 950 015	01/04/2021	Efoulan Mete : le prestataire s'est contenté de verser du sable et des graviers avant d'abandonner le chantier
3	Marché N°106/M/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2020 du 23 février 2021 relatif à la Réhabilitation de l'EP de KPWE, l'EP Nkongmekak, de l'EP de Nkolenyeng arrondissement de Meyomessala	Ets SGPS	65 999 867	05/02/2021	KPWE : peinture uniquement NKONGMEKAK : réhabilité Un bloc de 2 salles en état de délabrement de l'école non réhabilité alors que l'école devrait l'être en totalité Nkolenyeng : non réhabilité Travaux arrêtés pour cause de pluviométrie Avis technique de cause de pluviométrie donné par le MINDCAF par lettre N°00000059/20-21/L/MINDCAF/DP/SDPE/7/T100 sur la demande suspension des travaux

Le maître d'ouvrage n'a procédé à aucune diligence valant mise en demeure d'exécuter, ce qui aurait permis d'envisager la résiliation des marchés concernés, et leur éventuelle réattribution. En revanche, un premier décompte de **7,360 millions FCFA** a été payé le 13 mai 2022 pour le marché de construction d'un bloc de 02 salles de classes à l'EP d'Ezezung-Mendoum attribué aux Ets Prest-Qua Sup ; de même, un premier décompte de 13,908 millions FCFA a été payé le 11 mars 2022 pour le marché attribué aux Ets kema.

18.2 MINEPIA : dix marchés et lettres-commandes qui n'étaient toujours pas exécutés en mai 2022

Dix (10) marchés et lettres-commandes passés entre février et mai 2021 étaient non livrés en mai 2022, alors que les délais de livraison étaient compris entre 60 et 120 jours.

Tableau n° 22 - Situation de dix marchés passés par le MINEPIA et non livrés

N°	Références des commandes	Notifications	Délais de livraison	Prorogations obtenues	Observations
01	Marché N°00004/M/MINEPIA/2020 du 08 février 2021 relatif à l'acquisition des cages flottantes et intrants pour appui et installation des producteurs de tilapia. Senna Multi Services montant TTC 279 567 673 FCFA	10/02/2021	120 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 60 jours le 11/06/2021 • 60 jours le 04/10/2021 • 45 jours le 28/12/2021 	Marché toujours non livré
02	LC n°00001/LC/MINEPIA/CIPM/2020 du 09 février 2021 pour l'acquisition d'intrants au profit des éleveurs de porcs dans le cadre de l'appui à la résilience économique et financière du sous-secteur de l'élevage. STGV montant TTC 24 000 000 FCFA.	19/02/2021	60 jours	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 30/09/2021 	Marché toujours non livré
03	Marché N° 00007/M/MINEPIA/CIPM/2020 du 08 février 2021 pour l'acquisition des aliments pour silures et tilapia. Selmha Corporation montant 198 268 628 FCFA.	10/02/2021	90 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 60 jours le 26/05/2021 • 70 jours le 23/08 2021 	Marché toujours non livré
04	LC n°00005/LC/MINEPIA/CIPM/2020 du 19 avril 2021 relatif à l'acquisition d'intrants au profit des éleveurs de porcs. MTBO Records Services SARL (lot3) montant TTC 17 400 000 FCFA	19/02/2021	60 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 60 jours le 19/08/2021 	Marché toujours non livré
05	Marché N° 00002/M/MINEPIA/CIPM/2020 du 08/02/2021 pour l'acquisition du matériel pour la pisciculture au MINEPIA. Ets Ngong & Frères montant TTC 86 038 875 FCFA.	10/02/2021	60 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 60 jours le 26/05/2021 • 65 jours le 23/08/2021 	Marché toujours non livré
06	LC 00005/LC/MINEPIA/CIPM/2020 du 19avril 2021 pour l'acquisition d'intrants au profit des éleveurs de porcs. MTBO Records Services SARL (lot 2) montant TTC 17 640 00 FCFA	21/04/2021	60 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 60 jours le 19/08/2021 	Marché non toujours non livré
07	N°00001/M/MINEPIA/CIPM/2020 du 08 février 2021 pour l'acquisition des alevins au profit des producteurs. Ets MOKES Multi-Services montant TTC 195 967 341 FCFA	10/02/2021	90 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 60 jours le 29/06/2021 • 60 jours le 04/10/2021 	Marché toujours non livré
08	N°00001/M/MINEPIA/CIPM/2020 du 14 mai 2020 et avenant n°00007/A/MINEPIA/CIPM/2020 du 05 mai 2021 pour l'acquisition des bacs en plastiques et intrants pour l'appui et installation des producteurs de clarias. Selmha Corporation montant TTC 89 999 999 FCFA.	12/02/2021	90 jours	<ul style="list-style-type: none"> • 30 jours le 10/02/2021 	Marché toujours non livré
09	LC N° 0004/LC/MINEPIA/CIPM/2020 du 24 mars pour l'acquisition d'intrants au profit des éleveurs de porcs. SOCAVB SARL montant TTC 27 200 000 FCFA	12/04/2021	60 jours	-	Marché toujours pas livré
10	N°00009/M/MINEPIA/CIPM/2020 du 05 mars 2021 pour l'acquisition et l'installation des matériels pour le fonctionnement des antennes du laboratoire national vétérinaire (Lanavet) de Bafoussam et Ngaoundéré Deep Rivers SARL TTC 151 915 890 FCFA	06/04/2021	80 jours		

Les marchés ci-dessus ont été attribués dans un contexte d'urgence sanitaire. Au-delà de la constitution des stocks de réserve pour faire face à la dépendance alimentaire au cas où la pandémie venait à perdurer, le MINEPIA a voulu renforcer les capacités de production des acteurs existants, et les doter d'équipements innovants pour garantir la sécurité alimentaire à moyen terme.

Au mois de mai 2022, soit plus d'un an après la signature des marchés, le MINEPIA dressait des procès-verbaux de constat de carence, sans utiliser la possibilité de résilier les contrats que lui offrent les articles 180 et suivants du Code des Marchés Publics, ni relancer de nouveaux marchés, s'agissant de prestataires qui avaient fait la preuve de leur incapacité à satisfaire les besoins exprimés.

19. LA MAUVAISE TENUE DE LA COMPTABILITÉ-MATIÈRES

19.1 MINEDUB : une rigueur insuffisante dans la tenue de la comptabilité-matières

La Chambre a constaté que la tenue de la comptabilité matières du MINEDUB n'était pas rigoureuse, avec en particulier des ordres de sortie des matières non régularisés, qui ne permettent pas d'attester de la fiabilité des données matières.

19.2. Université de Ngaoundéré : la réglementation ignorée

Le compte de gestion matières produit par le comptable matières du Fonds spécial de l'Université de Ngaoundéré ne respecte pas la réglementation en vigueur, et les dispositions de la circulaire n° 0000000004/CAB/MINFI/ du 18 mai 2012 portant instructions relatives à la tenue de la comptabilité-matières

En effet, les livres de la comptabilité-matières transmis à la Chambre des Comptes ne comportent pas les ordres d'entrée et de sortie des acquisitions effectuées par l'Université. Cette situation témoigne d'une absence de suivi des entrées, des sorties et du stock des matériels achetés, ainsi que leur prise en charge en comptabilité-matières.

20. DES PIÈCES JUSTIFICATIVES INSUFFISANTES

20.1 L'absence de procès-verbal de réception de travaux à l'Université de Bamenda

L'Université de Bamenda n'a pas été en mesure d'apporter la preuve de l'exécution effective de six (06) lettre-commandes d'une valeur totale de **165,5 millions FCFA**, aucun procès-verbal de réception ni provisoire, ni définitif n'ayant été transmis à la Chambre des Comptes. Les délais contractuels de livraison de ces six (06) lettres commandes, qui portaient sur divers travaux³², étaient échus.

La Juridiction souligne que l'Université n'a pas répondu à ses demandes de clarification et que cette situation est susceptible d'être constitutive d'une faute de gestion.

32 Construction de forage, construction de blocs de toilettes, aménagement de points de lavage des mains, réhabilitation de salles de cours et d'amphithéâtre, réhabilitation du centre médico-social

20.2 L'absence des signatures et de visa sur le décompte final d'un marché du MINESEC

La lettre-commande n°166/20/LC/GG/MINSEC/DFRM/CIPM/2020 du MINESEC portait sur des travaux de réhabilitation des salles de classe et des toilettes dans certains établissements scolaires de la région du Littoral.

Le décompte n°1 et final s'élevait à **19 713 130 FCFA**. Il n'a été signé ni par le chef service du marché, ni par le maître d'ouvrage du marché, et ne comportait pas non plus le visa du MINMAP.

21. UNE RIGUEUR INSUFFISANTE DANS LE SUIVI DES MARCHÉS ET DES INFORMATIONS COMPTABLES

La Chambre constate de manière récurrente l'insuffisante rigueur dans le suivi des marchés, qui donne lieu notamment à de nombreuses discordances dans les montants aux diverses étapes de la procédure, ou dans le contenu des contrats.

21.1 MINESEC : incohérence entre l'intitulé des marchés et le contenu des contrats

L'analyse des deux marchés de construction de 08 salles de classe en R+1 et de leur équipement en tables-bancs a permis de constater l'incohérence entre l'objet et le contenu des différents contrats.

Dans ses séances du 26 au 29 octobre 2020 et par diverses lettres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a demandé la correction des intitulés des marchés pour y intégrer la fourniture en tables-bancs. Le Ministre des Enseignements Secondaires ne s'est pas conformé aux avis de la CIPM, laissant peser un risque de réalisation non-conforme des prestations objet des différents marchés.

Cependant, les contrôles, de la Chambre des Comptes ont permis de constater que toutes les salles de classe, dont les travaux ont été réceptionnés, sont effectivement équipées en tables bancs.

21.2 MINESEC : des données erronées publiées sur les montants des contrats

L'analyse des contrats transmis à la juridiction des comptes fait ressortir des différences de montants avec les documents publiés par le Maître d'Ouvrage.

Tableau n° 23 - Discordance entre les montants publiés et ceux contenus dans les contrats du MINESEC

N°	Référence du contrat	Adjudicataire	Montant du Contrat (A)	Montant publié le 23 juillet 2021 (B)	Différence (B-A)
Fourniture de masques					
1	LC N°208/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 28 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Sud Lot 13	Ets CHEZ REME BP: 70 Ebolawa Tel: 677 716 301	32 200 000	38 398 500	6 198 500
2	LC N°184/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 06/04/2021 pour la fourniture en urgence de 21 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Nord-Ouest Lot 10	Ets A.D & COMPAGNIE BP: 1457 Yaoundé Tel: 697 777 272	24 150 000	95 996 250	71 846 250
3	Marché N°179/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 06/04/2021 pour la fourniture en urgence de 70 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral Lot 7	Ets A.D & COMPAGNIE BP: 1457 Yaoundé Tel: 697 777 272	80 500 000	95 996 250	15 496 250
4	Marché N°202/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 70 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral Lot 8	Ets COM 3 SARL BP: 3864 Yaoundé Tel: 242 180 201	80 500 000	95 996 250	15 496 250
5	Marché N°197/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 59 500 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires de l'Ouest Lot 12	Ets COM 3 SARL BP: 3864 Yaoundé Tel: 242 180 201	68 425 000	81 596 813	13 171 813
6	Marché N°206/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 70 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Centre I Lot 2	CONFECTION MANDILARIS S.A BP: 1322 Yaoundé Tel: 697 800 100	80 465 000	95 954 513	15 489 513
7	Marché N°199/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 70 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Centre II Lot 3	CONFECTION MANDILARIS S.A BP: 1322 Yaoundé Tel: 697 800 100	80 465 000	95 954 513	15 489 513

N°	Référence du contrat	Adjudicataire	Montant du Contrat (A)	Montant publié le 23 juillet 2021 (B)	Différence (B-A)
8	LC N°200/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 28 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Sud-Ouest Lot 14	Ets MASADRAH UNIS BP: 2396 Yaoundé Tel: 699 300 425	32 200 000	38 398 500	6 198 500
9	LC N°204/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 35 000 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires de l'Adamaoua Lot 1	Ets E.GE.TRA BP: 475 Ngaoundéré Tel: 676 828 284	40 250 000	47 998 125	7 748 125
10	Marché N°207/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 09/04/2021 pour la fourniture en urgence de 59 500 masques barrière en tissus lavables à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires de l'Adamaoua Lot 11	Ets Santana Ink. Com BP: 7634 Yaoundé Tel: 242 180 201	68 425 000	81 596 813	13 171 813
Fourniture de thermoflash					
11	Marché N° 92/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 29/01/2021 pour la fourniture en urgence de 1000 thermo flash infrarouge au Ministère des Enseignements Secondaires en deux (02) lots Lot 1	WORLD WIDE COM SARL BP: 15340 Yaoundé Tel: 677 510 061	99 991 500	119 250 000	19 258 500
12	Marché N° 91/20/M/GG/MINESEC/ CIPM/2020 du 29/01/2021 pour la fourniture en urgence de 1000 thermo flash infrarouge au Ministère des Enseignements Secondaires en deux (02) lots Lot 2	Ets NEW WAY SERVICE BP: 2964 Yaoundé Tel: 676621221	99 991 500	119 250 000	19 258 500

En procédant à la publication des différents contrats attribués, le Ministre s'est conformé aux règles strictes de transparence prévues par l'article cinquante septième de l'ordonnance du 03 juin 2020, ainsi qu'à celles édictées par la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Toutefois, les incohérences relevées entre les montants des marchés passés avec les co-contractants de l'administration et ceux publiés par le ministère remettent en cause la crédibilité de la communication du Ministère.

21.3 Un coût de la vaccination estimée par le MINFI de manière incertaine

Selon l'annexe 9 du Projet de loi de Règlement (PLR) confectionnée par le Ministère des Finances, les trois conventions de fourniture de vaccins représentent un engagement pour l'État du Cameroun d'un montant de **49,7 milliards FCFA**, pour une commande de **15 818 400** doses de vaccins dont **3 343 950** ont été effectivement réceptionnées en 2021. Sur la prévision de **75 milliards FCFA** inscrite dans l'ordonnance n° 2021/003, le montant effectivement décaissé est chiffré à **42,2 milliards FCFA**.

La réalité décrite dans le présent rapport au § 10.2 apparaît plus complexe.

Selon les calculs et les recoupements de la Chambre, la campagne de vaccination a mobilisé **69,298 milliards FCFA** de ressources.

Le coût pour l'État de cette campagne de vaccination s'est élevé à **17,939 milliards FCFA**, dont **4,443 milliards FCFA** de décaissement en 2021, le reste devant faire l'objet de remboursement ultérieur du prêt AVAT. Le reste des ressources provient des Partenaires techniques et financiers.

Ces chiffres sont fortement éloignés des montants mentionnés au projet de loi de règlement de l'exercice 2021.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les vérifications sur la régularité et la conformité des opérations de mise en œuvre des activités de lutte contre la COVID-19 en 2021 ont révélé moins d'irrégularités qu'en 2020. S'agissant de la performance, elle n'a pas toujours été recherchée.

Le « Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » a quant à lui, fonctionné dans des conditions très difficiles, comme en 2020, et n'a pas atteint les résultats escomptés en 2021.

Contrairement à sa vocation, ce fonds n'a pas permis non plus de rassembler en temps réel en 2021 les informations comptables relatives à la riposte contre la pandémie de COVID-19, et n'a pas pu servir de point d'appui aux autorités ministérielles pour s'informer sur les conditions de mise en œuvre de l'action gouvernementale, et sur les corrections à apporter.

Les informations recueillies pour 2022, sa troisième année d'exercice, indiquent que ce Fonds Spécial n'a pas fonctionné. Les quelques dépenses liées à la riposte sanitaire ont donc transité par le budget de l'État et non plus par le Compte d'affectation spéciale dédié à cet objectif.

En outre, il n'y a plus, à la date de production du présent rapport en 2023, d'urgence sanitaire comparable à celle qui prévalait en début de pandémie.

Dans ces conditions, la Chambre des Comptes souligne la nécessité de clôturer ce Compte d'Affectation Spéciale qui, en tout état de cause, n'avait pas vocation à perdurer.

Au vu des constats faits plus haut, au terme de son audit de l'utilisation des ressources et du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour l'exercice 2021, la Chambre des comptes formule six (06) recommandations. Elle ouvre également une (01) procédure en matière de discipline budgétaire et financière.

La Juridiction produira au cours de cette année 2023, un rapport spécial sur les suites réservées par l'Exécutif à l'ensemble des quarante-huit (48) recommandations qu'elle a formulées à l'issue des trois audits réalisés sur l'utilisation des ressources affectées à la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales.

Ainsi adopté les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé la minute du présent rapport d'audit :

Président de la Chambre des Comptes :

M. YAP ABDOU

Présidents de Section :

Mme FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA

M. MBENOUN Théodore

M. NGATCHA Isaïe

M. NDJOM NACK Elie Désiré

Conseiller :

Mme NJONKOU MANGWA Rose

Conseillers Maîtres :

M. MANGA MOUKOURI Isaac

M. YEBGA MATIP

M. NDONGO ETAME David

M. DJOKO André

M. MIKONE Martin Bienvenu

M. OUMAROU ABDOU

Greffier :

M. OUWE MISSI Martial Milhaud

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

1. SERVICES CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS DES ADMINISTRATIONS

N°	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION
Task Force COVID-19 LOGÉE A LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE		
1	Dr. ETOUNDI MBALLA Georges Alain	Vice-Président de la Task Force, Représentant du MINSANTÉ, Maître d'ouvrage Délégué MINSANTÉ, Directeur de la lutte contre la maladie, les épidémies et les pandémies au MINSANTÉ, Coordonnateur du CCOUSP et du SGI/COVID-19
2	Dr. KAMGA SIMO Cyrille	Représentant du MINSANTÉ
3	M. MBIENA Armand	Représentant du MINFI
MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE		
ADMINISTRATION CENTRALE		
4	EYENGA NDJOMO Elisée Amour II	Directeur des Ressources Humaines, Chef de la Section Administration et Finances de la lutte contre la COVID-19, Point focal COVID-19
5	Dr. HOLONG Bonaventure	Ancien Directeur du Centre de prise en charge des malades atteints de COVID-19, annexe 2 de l'Hôpital Central de Yaoundé (ORCA)
6	M. ESSONO Hilarion	Chef de l'équipe 3 de dépistage à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen
7	Dr. OVA MEVOULA Linda	Médecin de l'équipe 3 de dépistage à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen
STRUCTURE RATTACHÉES OU SOUS TUTELLE		
CENTRE DE COORDINATION DES OPERATIONS D'URGENCE DE SANTE PUBLIQUE		
8	M. BINDZI Pierre-Claver Bertrand Clotaire	Chef de service adjoint de la Section Administration et Finances
LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE		
9	Pr. OKOMO ASSOUMOU	Administrateur
10	Dr. Nafissatou MOUSSA	Logisticienne
11	M. OBAMA ANYOUZOA Didier	Comptable-Matières
PROGRAMME ÉLARGI DE VACCINATION		
12	TCHOKFE NDOULA Shalom	Secrétaire Permanent
13	Aïssatou DJODA MOHAMADOU	Chef du Service Administratif et Financier
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE		
14	M. DOKO EDJIANE Mathieu Alain	Directeur des ressources financières et matérielles, Point Focal
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
Université de Douala		
15	Pr. ONDOA Magloire	Recteur
16	Pr. NGO NONGA Fridoline	Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement
Université de Dschang		
17	Pr. NJOYA Jean	Vice-Recteur (VREPDTIC)
18	M. ATANGANA Edmond	DAAF/UDS
19	Pr. NJAPGUE François	P-SIGAMP/UDS
20	Dr. TCHABO SONTANG Hervé M.	C/DAAPA
21	Mme AZANGUE Sidoine	Membre SIGAMP

22	Dr. LEKEFACK Bonaventure	Membre SIGAMP
23	Mme DJOUMETE Annie Epse NJIPTA	R-SIGAMP
Université de Maroua		
24	Pr. IDRISOU ALIOU	Recteur
25	Pr. GONNE Bernard	VRCIE
26	Pr. BOUBA KIDAKOU	C.T.
27	Pr. KIOMO KAOGA	DIEM/UMa
28	Dr. EMEGUEU YOUNBI	C/CMS
Université de Ngaoundéré		
29	Pr. UPHIE CHINJE MELO Florence	Recteur
30	M. NDONGO Jean Alex	Chef Service de la Construction et de l'équipement
31	M. ABAKAR ABRAHAM	Agent Comptable
Université de Yaoundé I		
32	Pr. Luc C. OWONO OWONO	Vice-Recteur
Université de Yaoundé II-Soa		
33	Pr. MACHIKOU	Vice-Recteur
34	M. AKEM ZIBI	Agent Comptable
MINISTÈRE DU COMMERCE		
35	Pr. OMBALLA MAGELAN	Point focal COVID-19
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
36	FOHOPA KUE Remon	Chef de cellules des synthèses macroéconomiques
37	NJOH Michelin	Coordonnateur du Projet Filet Sociaux
38	BIYICK NDEPPE Jean Claude	Agent de ciblage
39	NTOUBA NGOH Charly	Agent de ciblage
40	Henry Victor LOE TAMGA	Agent de ciblage
41	MBELLA Georges Kevin	Agent de ciblage
42	AGATHA Judicaëlle BONNY	Agent de ciblage
43	NGAN MBODY Louis Jordan	Agent de ciblage
44	Jocelyn Wilfried MBOUMOUA MOBE	Agent de ciblage
45	OTELE ALIMA Peter John	Agent de ciblage
46	MAGNE FOMET Anastasie	Agent de ciblage
47	DIBOULE NDEME Charles Deni	Agent de ciblage
48	ZE NTIMA Elvire	Agent de ciblage
49	BISSA NKALE Dany	Agent de ciblage
50	NTENGAM ABILOU	Agent de ciblage
51	KANE Gilles	Agent de ciblage
52	MVONDO Thomas	Agent de ciblage
53	DJUIDJE SOOPTEOOA Ernestine	Agent de ciblage
54	KPWANG EYINGA Alphonse	Agent de ciblage
55	AVOZO'O ANGO Jacques Méréimé	Agent de ciblage
56	KAKA NGOH Marie	Agent de ciblage
57	FONWE TAGUEU	Agent de ciblage
58	KENFACK AZAMO	Agent de ciblage

59	WEMBE Samuel	Agent de ciblage
60	SIMO Patrick	Agent de ciblage
61	TADJUIDJE Jean Paul	Agent de ciblage
62	TCHUENDEM YOUNSI Hélène	Agent de ciblage
63	TAGNE Chamberlin	Agent de ciblage
64	WETCHUENT EGAMNAN Chanceline	Agent de ciblage
MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS		
65	M. HAMADOU ABBO,	Directeur des Affaires Générale, Point Focal Covid 19
66	M. OUMAROU SANDA ABOUBAKAR	Délégué Régionale du Tourisme d'Adamaoua
67	M. NASSERHAMADAMA	Délégué Régionale du Tourisme de l'Est
68	M. KODJI DELI	Délégué Régionale du Tourisme de l'Extrême Nord
69	M. MBOUA Jacques	Délégué Régionale du Tourisme du Littoral
70	M. SAKINATOU SAMIRA	Délégué Régionale du Tourisme de Nord
71	Mme NGOUPAYOU née ADIDJA NGOUTANE	Délégué Régionale du Tourisme de l'Ouest
72	Mme EKOUA FANY	Délégué Régionale du Tourisme de l'Ouest
73	M. MBANLE BAKARY	Chef Service du budget et du matériel de Mintoul
74	M. TCHANGOU DEMANGA Ludovic	Chef service de marché public, Mintoul
75	Mme MONEZE Ernestine	Comptable Matières, Mintoul
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		
76	M. NKOA Pierre Bernard	Directeur des ressources financières et matérielles, Point focal
77	M. YOUALISSAM	Proviseur du Lycée Bilingue de Maroua-Domayo
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUE		
78	M. TERRESTRA NANG Jacques Adelain	Délégué Régional du Littoral
79	M. SALI BEDI	Délégué d'Arrondissement de Douala 1 ^{er}
80	Mme WAFO Joséphine	Délégué d'Arrondissement de Douala 2 ^{ème}
81	Mme TCHUEN Nicole	Délégué d'Arrondissement de Douala 3 ^{ème}
82	Mme TCHENGANG Olive	Chef Service des Affaires Générales de la Délégation Régionale de l'Ouest
83	M. KENENC TAWAMBA Albert	Chef Service de l'Éducation Civique et de l'Intégration Nationale de l'Ouest
84	Mme EBINEBENYE Marie-Cécile	Délégué d'Arrondissement de Bafoussam I
85	Mme MATOU Méveline	Délégué d'Arrondissement de Bafoussam II
86	M. FANGUE NZEUGAH Hubert	Délégué d'Arrondissement de Bafoussam III
87	M. METTOU Marie Annick épouse EYA	Délégué Régional du Sud
88	M. MBAZOA Georges	Délégué d'Arrondissement d'Ebolowa II
89	M. MELI Arnaud Ghislain	Délégué d'Arrondissement d'Ebolowa I
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL		
90	M. FOU DAMA	Point focal COVID-19
91	M. Pélitique MEGUERE	Comptable-matières
92		Délégué Régional Est
93		Délégué Régional Adamaoua
94		Délégué Régional Nord
95		Délégué Régional Extrême-Nord
96		Délégué Régional Centre

97		Délégué Régional Littoral
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES PÊCHES ET DE L'INDUSTRIE ANIMALE		
98	Dr. TAÏGA	Ministre
99	Mme BESSONG Laura EGBE	Point focal
100	Dr. Abel WADE	Directeur Général Lanavet
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES		
101	AMBE AGELICA	DPPHPA
102	BALOG BALOG Joseph C.	DAG
103	SANDJOK Annie P	S/D
104	ANDA ABANG Christian C.	C/SMP
105	DONGMO Augustin	CM/CAB
106	BEFOMBO Théophile	Cadre
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE		
107	M. NDZANA BILOA ALAIN Symphorien	Directeur des Affaires Générales, Point Focal
MINISTÈRE DES FINANCES		
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS		
108	M. EBOUNE Bertrand	Chef de la Cellule de législation
109	M. AMADOU MOHAMAN	Chef de la Division du Contentieux
110	M. MBUWIR TAANKAR	Chef de la Cellule du Remboursement et de Restitution des Impôts et Taxes (CRRIT)
111	M. MENGUELE Jean Paul	Directeur de la DGE
112	M. EVINA EYA	Receveur des Impôts DGE
113	M. WARA MBOG Jean Herbert	Fondé de pouvoir n°1 DGE
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR, DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE		
114	Mme MBAZOA Alice Pancrace	Payeur Spécialisé auprès du CAS-COVID-19
DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET		
115	Augusta NJOCK ARREY épouse TABENYANG	Chef de la Division du Contrôle Budgétaire, de l'audit et de la qualité des dépenses (DCOB) / Contrôleur financier du circuit allégé

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISES

N°	NOMS ET PRÉNOMS	ENTREPRISES
1	M. SENDJO Paul Moreau	Metrocalib SARL
2	M. KENMOGNE Polycarpe	Medical PLUS
3	M. DEMETRIADES A GREGORIOS	Yao Pharm
4	M. MBOBDA YIMPO Pierre Célestin	Medical Link
5	DEKGA Moïse Jean Noé	Piasoft-Dek SARL
6	M. KHALID DIFALLAH	Aehan Global



Chambre des comptes de la Cour Suprême du Cameroun

www.chambredescomptes.cm

